

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

**EXERCICE 2025 - SMABTP**



**SMABTP**



**VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE**

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE .....</b>	<b>3</b>
<b>I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE .....</b>	<b>7</b>
I.1 ACTIVITÉS .....	7
I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	13
I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	14
<b>II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>16</b>
II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	16
II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	22
II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES .....	22
II.4 PROCESSUS ORSA .....	23
II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....	25
II.6 FONCTION AUDIT INTERNE.....	27
II.7 FONCTION ACTUARIELLE .....	28
II.8 SOUS-TRAITANCE .....	29
II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	30
<b>III. PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>31</b>
III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	31
III.2 RISQUE DE MARCHÉ .....	33
III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE .....	36
III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	37
III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL .....	37
III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	39
III.7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI.....	41
III.8 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS .....	42
<b>IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>44</b>
IV.1 ACTIFS .....	44
IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	46
IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS .....	48
<b>V. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>50</b>
V.1 FONDS PROPRES.....	50
V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	52
V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL .....	53
<b>VI. ANNEXES .....</b>	<b>55</b>

# SYNTHÈSE

## ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859. Elle est l'une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie.

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure de l'ordre de 41 964 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non-vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrages), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le montant des cotisations de SMABTP en 2025 est de 3 065 M€, en hausse au global de 14% par rapport à l'exercice 2024, répartie entre +6% en affaires directes et +20% en acceptations.

Le chiffre d'affaires 2025 de SMABTP se répartit entre 41% en affaires directes (1 251 M€) et 59% en acceptations (1 814 M€).

L'assurance construction représente 37% du chiffre d'affaires. Après l'assurance construction, la responsabilité civile générale en représente 20%, les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail), garanties pertes pécuniaires et caution 22%, les dommages aux biens 13% et l'automobile 8%. Cette répartition est stable par rapport à 2024.

Les acceptations de SMABTP sont issues principalement des cessions en provenance de ses filiales, notamment SMA SA.

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est de 2 460 M€ en 2025, en augmentation de 7% par rapport au montant observé en 2024. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 1% alors que celles des acceptations est en augmentation de 12%.

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 23%.

Les frais généraux sont en augmentation de 14,33 % par rapport à l'exercice 2024. En 2025, les charges générales constituées des frais généraux et commissions représentent 22% du total des cotisations.

Le résultat de la réassurance est de -115 M€ en 2025 contre -52,6 M€ en 2024.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -169 M€ en 2025 contre -220 M€ en 2024.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et charges des placements, le résultat financier ressort à 472 M€ en 2025, contre 422 M€ en 2024.

Enfin, le résultat net en 2025 ressort à 197 M€ contre 135 M€ en 2024.

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à Conseil d'Administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements).

Le Conseil d'Administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle) de leurs travaux.

Le Comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

En matière de politique de rémunération, SMABTP applique des principes permettant d'offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du groupe. La rémunération des salariés de SMABTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le Secrétariat Général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

En complément, à travers ses missions, la Direction de l'Audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMABTP, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

## PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

En conséquence, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du modèle interne partiel de SMABTP. Le périmètre modèle interne intègre la responsabilité civile générale et la dommage-ouvrage et la responsabilité civile décennale.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par modules et sous modules de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour SMABTP porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, SMABTP ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour la société.

Le risque de liquidité correspond au risque d'un manque de liquidité de SMABTP l'empêchant de faire face à ses engagements vis-à-vis de ses assurés ou pouvant l'empêcher de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements. SMABTP s'appuie sur certains leviers dans la gestion de sa trésorerie et de ses investissements qui lui permettent de limiter le risque de manque de liquidité. Par ailleurs, un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance humaine, des processus ou des systèmes) de SMABTP est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la Direction des Risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SMABTP à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués au scénario central de l'ORSA ; Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêt, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- un choc financier de baisse de la courbe des taux et du marché actions dit : scénario « baisse des taux » ;
- un choc financier de hausse de la courbe des taux et baisse du marché actions dit : scénario « hausse des taux » ;
- un scénario lié aux trajectoires des politiques climatiques, dit « climatique – risque de transition », qui intègre une dégradation de la valeur de marché des actifs « bruns » dans un contexte de transition retardée et brutale à l'horizon 2029.

Les chocs « assurantiels » correspondent à des scénarios adverses de :

- hausse de la charge sinistre des affaires souscrites en Non-vie dit : scénario « choc sinistres » ;
- choc combiné de hausse de la charge sinistre et de baisse significative du volume de souscription : scénario « choc crise économique du BTP » ;
- un scénario de choc lié au changement climatique qui prend en compte une hausse de la survenance d'évènements climatiques graves, tempêtes, inondations et grêles, scénario « climatique – risque physique ».

De plus, afin de mettre en évidence l'impact d'une forte dégradation du marché du crédit ainsi que de la situation politique, deux analyses de sensibilité sont menées : l'une portant sur l'écartement des spreads de crédit et l'autre sur le risque politique en France.

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2025, le total de l'actif de SMABTP valorisé à des fins de solvabilité s'élève à 17 977 M€ dont 15 800 M€ concernent les placements (valeurs mobilières pour 10 176 M€, immobilier pour 183 M€, participations pour 2 955 M€ et dépôts pour 2 486 M€).

À la même date, le total des provisions techniques brutes s'élève à 10 192 M€ et est essentiellement composé du best estimate (BE) pour 9 753 M€ et de la marge de risque pour 440 M€. Le montant net de réassurance des best estimate s'élève au total à 9 256 M€.

La ligne d'activité « responsabilité civile générale » – au sens Solvabilité 2 – des garanties gérées en répartition et capitalisation (responsabilité civile décennale, dommages ouvrage, et responsabilité civile générale) constitue à elle seule environ 82% du total des best estimate.

## GESTION DES FONDS PROPRES

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix, pour le calcul de son besoin de couverture, de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) reflétant au mieux son profil de risque, en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications

techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement a fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, pour son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

À fin 2025, les fonds propres économiques de SMABTP sont constitués de fonds propres de base à hauteur de 6 393 M€ et de fonds propres auxiliaires à hauteur de 215 M€ ; ces derniers n'étant pas éligibles à la couverture du MCR. À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 2 048 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élevait à 920 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent donc respectivement à 323% et 694% au 31 décembre 2025 contre 319% et 685% au 31 décembre 2024.

#### **FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE**

Des mouvements significatifs de ce périmètre sont intervenus au cours de l'exercice 2025 :

- la participation de SMABTP dans STE a augmenté de 31,8 % à 56,9 % du capital à l'issue de l'augmentation de capital clôturée le 17 janvier 2025 ;
- SMABTP a renforcé sa participation dans Arundo Ré de 47,9 % à 59,5 %.

# I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE

## I.1 ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859 dotée d'un fonds d'établissement.

SMABTP est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) et son commissaire aux comptes titulaire est Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide – 92800 Puteaux) représenté par Jérôme Lemierre.

SMABTP est une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par ces mutuelles afin d'établir entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations, tout en gardant leurs spécificités. La SGAM btp est devenue groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2 le 30 décembre 2017.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure environ 96 500 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non-vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Une nouvelle feuille de route triennale a été adoptée pour la période 2025-2027. Elle porte le nom « Grandir ensemble ». Deux orientations structurent ce plan : consolidation de la solidité du groupe et développement harmonieux entre les activités historiques et les nouveaux métiers. Le plan met aussi en avant la proximité avec les clients et l'engagement des collaborateurs.

L'objectif annoncé est de maintenir le leadership dans la construction et l'immobilier en France et de renforcer la présence à l'international. Au cours de l'année 2024, l'ensemble des directions de SMABTP a participé activement à la mise en œuvre du plan stratégique. Cette mobilisation visait trois objectifs majeurs : renforcer la diversification du groupe, consolider le leadership sur le marché français de la construction et de l'immobilier, et préparer les conditions d'un développement progressif à l'international.

SMABTP est devenu l'actionnaire unique du groupe DUPI à la suite du rachat des parts détenues par les deux dirigeants minoritaires. Cette opération fait suite à une prise de participation majoritaire réalisée en mars 2024. Basé aux Pays-Bas, DUPI est un agent de souscription actif dans l'assurance maritime, le transport et la construction.

En 2024, la société commune GALIAN-SMABTP a été constituée après l'accord de l'Autorité de la concurrence et de l'ACPR. Cette entité est majoritairement détenue par SMABTP et vise les professionnels de l'immobilier. Elle combine les expertises de GALIAN et de SMABTP pour proposer une offre couvrant l'ensemble des besoins des professionnels et de leurs clients. Dans ce cadre, un programme de réassurance a été mis en place, incluant une cession de 99 % du risque à SMABTP.

En 2024, SMABTP a également finalisé l'absorption de CGI Bâtiment. Cette société est spécialisée dans l'assurance caution et occupe une position de premier plan en France sur le marché des garanties légales de livraison des constructeurs de maisons individuelles. L'intégration de cette entité renforce la présence de SMABTP sur le segment de la caution.

Le chiffre d'affaires 2025 de SMABTP se répartit entre 41% en affaires directes (1 251 M€) et 59% en acceptations (1 814 M€), principalement en provenance de ses filiales.

L'assurance construction représente 37% du chiffre d'affaires. Après l'assurance construction, la responsabilité civile générale en représente 20%, les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail), garanties pertes pécuniaires et caution 22%, les dommages aux biens 13% et l'automobile 8%. Cette répartition est stable par rapport à 2024.

#### LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Société	Pays	Quote-Part de participation détenue en % au 31 décembre 2025
Filiales (détention à plus de 50%)		
SMABTP CÔTE D'IVOIRE SA	Côte d'Ivoire	99,0%
SMA SA	France/Espagne	97,6%
INVESTIMO	France	95,2%
SAS SELICOMI	France	76,9%
VICTORIA INTERNACIONAL	Portugal	77,5%
SAS CHATEAUX DES 2 RIVES	France	67,9%
SAS PACTINVEST	France	74,1%
SAS FONCIERE 114	France	63,0%
DUPI	Pays-Bas	100,0%
SMABTP Germany	Allemagne	100,0%
ARUNDO RE	France/Monde	59,5%
SOCIÉTÉ DE LA TOUR EIFFEL (STE)	France	56,9%
SCI MICHELET LUCE	France	67,0%
Participations (détention entre 10% et 50%)		
WONINGBORG Holding BV	Pays-Bas	50,0%
WONINGBORG NV (Assurances)	Pays-Bas	50,0%
SCI SAGIMMO	France	41,6%
BTP Capital Investissement	France	35,4%
PROTEC BTP	France	12,9%
AQUABOULEVARD	France	21,3%
SAFBTP IARD	France	20,0%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	France	35,4%

## Opérations significatives de l'année 2025

En complément de l'augmentation de sa participation dans Arundo Ré (passage de 47,9% à 59,5%), SMABTP a porté sa participation dans STE de 31,8 % à 56,9 % du capital, à l'issue de l'augmentation de capital clôturée le 17 janvier 2025.

De plus, CAMTT a été reprise dans le périmètre de SMABTP par l'intermédiaire d'une absorption. Enfin, il est à noter une augmentation du contrôle sur SAS PACTINVEST (passage de 67,1% à 74,1%).

## L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2025 ET PERSPECTIVES EN 2026

« Droits de douane » et « incertitude » resteront comme les maîtres-mots pouvant caractériser l'année 2025. Dès son retour à la présidence des États-Unis, D. Trump a déclaré « une guerre commerciale » au reste du monde avec pour objectif la réindustrialisation de l'économie américaine. L'année a ainsi été rythmée par des annonces de hausses de droits de douane, suivies de négociations puis de trêves successives. Parallèlement, la politique étrangère de Washington s'est durcie, notamment envers ses alliés européens, fracturant l'Alliance atlantique et incitant le chancelier allemand F. Merz à rompre avec l'orthodoxie budgétaire. Pour autant, malgré la montée de l'incertitude politique mondiale et des déséquilibres macroéconomiques, la croissance s'est révélée résiliente et les marchés financiers ont globalement bien performé en 2025.

### Retour de D. Trump : un monde de plus en plus bancal

La mise en œuvre par D. Trump de son programme radical a redessiné les équilibres géopolitiques mondiaux. Le rejet du multilatéralisme et le recentrage sur le continent américain actent le passage à un monde multipolaire, encore instable, où chaque puissance cherche à dominer sa zone d'influence. L'intervention américaine au Venezuela et les manœuvres chinoises autour de Taïwan illustrent ce retour des Empires.

L'Union européenne se retrouve prise en étau entre le protectionnisme américain, la concurrence chinoise et la menace militaire russe. Face à la fracture transatlantique et à la guerre hybride menée par la Russie, les Européens ont accru leurs dépenses de défense et leur soutien à l'Ukraine, sans toutefois pouvoir s'affranchir de la protection américaine. Cette dépendance a permis à D. Trump d'imposer des accords commerciaux asymétriques, appliquant à l'UE ainsi qu'à d'autres pays comme le Japon ou la Corée, des droits de douane de 15 %. Après une escalade tarifaire, Washington et Pékin ont conclu une trêve en octobre, ramenant les droits de douane à 47 % côté américain et 32 % côté chinois.

L'année a aussi été marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine et les frappes américaines en Iran. Le plan de D. Trump pour Gaza a permis la libération des derniers otages israéliens et de prisonniers palestiniens sans offrir de solution durable, alors que le plan de paix pour l'Ukraine n'a guère produit d'avancée réelle à ce stade. En France, la fragmentation politique a entretenu l'instabilité avec le départ du gouvernement Bayrou et l'arrivée de celui de S. Lecornu.

### Face à la guerre commerciale, la croissance mondiale a bien résisté en 2025...

La croissance mondiale est restée résiliente (+ 3,3 %), soutenue par des politiques plus accommodantes et par les investissements liés à l'essor de l'intelligence artificielle. Aux États-Unis, la croissance devrait avoir dépassé 2 %, malgré la hausse des droits de douane, les restrictions migratoires et le blocage de l'administration fédérale (« shutdown ») à l'automne. L'activité a été soutenue par l'investissement (IA) et la consommation des ménages aisés qui ont bénéficié d'effets richesse (valorisation des actions) contrairement aux ménages les plus modestes.

Dans la zone euro, la croissance a progressé pour atteindre 1,5 %, avec toutefois des écarts importants entre les pays. L'activité est restée dynamique en Espagne (+2,8 % en moyenne) alors qu'elle a été plus limitée en Italie (+0,7 %) et faible en Allemagne (+0,4 % selon Eurostat). Malgré l'instabilité politique, la croissance française a atteint 0,9 %.

**... avec une inflation limitée...**

Les taux d'inflation sont restés modérés en 2025, bénéficiant notamment de la forte baisse du prix du pétrole (-18,5 % sur l'année). Dans la zone euro, l'inflation a fluctué autour de 2 % au cours de l'année, l'inflation sous-jacente se stabilisant à environ 2,4 %. En France, elle a été bien plus faible que dans les autres grands pays de la zone, diminuant à 0,9 % en moyenne annuelle, en partie en raison d'une baisse plus marquée des prix de l'électricité.

Aux Etats-Unis, l'inflation s'est maintenue à un niveau plus élevé, entre 2,5 % et 3,0 % avec la persistance de tensions inflationnistes principalement dans les services (l'inflation sous-jacente est restée proche de 3 %). Si les droits de douane ont eu un impact limité sur les prix à la consommation en 2025, ils pourraient contribuer à une hausse de l'inflation en 2026. En revanche, en Chine, la faiblesse de la demande domestique couplée à des surcapacités productives a continué d'alimenter des pressions déflationnistes.

**... et grâce au soutien des politiques budgétaires et monétaires**

Les gouvernements ont maintenu d'importants déficits publics en 2025. Aux Etats-Unis, malgré les coupes annoncées dans les dépenses publiques et la hausse des recettes douanières, le déficit public fédéral est resté élevé (à environ 6 % du PIB). Dans la zone euro, les évolutions ont été contrastées en fonction des pays. Le nouveau chancelier allemand, F. Merz, a mis fin à l'orthodoxie budgétaire en annonçant un plan d'investissement dans les infrastructures (500 Md€ sur 12 ans) ainsi qu'une hausse des dépenses de défense. En France, l'instabilité politique chronique a continué d'entraver l'assainissement des comptes publics, avec un déficit public qui devrait avoir atteint 5,4 % du PIB en 2025, quoiqu'en léger retrait par rapport à 2024 (5,8 %). En revanche, dans les pays du sud de la zone, les déficits publics ont encore été réduits, grâce à une croissance plus élevée, notamment en Espagne et au Portugal.

De leur côté, les banques centrales des grandes économies ont poursuivi leur assouplissement monétaire en 2025. La BCE a abaissé ses taux directeurs de 100 pb au 1er semestre ramenant le taux de dépôt à 2 %, en raison du retour de l'inflation proche de la cible. La Fed a, quant à elle, repris son cycle de baisses de taux à l'automne, réduisant l'objectif des fed funds de 75 pb à 3,50 % - 3,75 %. L'indépendance de la banque centrale a été remise en cause par la forte pression exercée par D. Trump pour abaisser les taux. A contre-courant des autres banques centrales, la Banque du Japon a poursuivi son resserrement monétaire en 2025 avec deux hausses de taux, portant son taux directeur à 0,75 %.

**Recul des politiques climatiques en 2025**

Dans la continuité de son premier mandat, D. Trump s'est appliqué à remettre en cause les politiques environnementales, à bloquer le développement des énergies renouvelables et à relancer l'exploitation des énergies fossiles. Les obstacles se sont également accumulés dans l'Union européenne qui a cherché à assouplir la réglementation environnementale pour préserver la compétitivité de ses entreprises. Les 27 se sont néanmoins entendus sur un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 90 % à horizon 2040.

Face à un manque d'impulsion politique, la COP 30, qui s'est tenue au Brésil, a débouché sur un accord a minima, sans parvenir à accélérer la lutte contre le réchauffement climatique. Dix ans après l'adoption de l'accord de Paris, l'objectif ambitieux de limiter le réchauffement à 1,5°C semble désormais dépassé.

**Marchés financiers : des performances toujours positives malgré les risques**

L'année 2025 aura encore été largement positive pour la plupart des actifs financiers. Si l'annonce de hausses massives de droits de douane a provoqué un épisode de stress en avril, D. Trump est finalement partiellement revenu en arrière, rassurant les marchés qui sont repartis à la hausse.

Les métaux précieux ont connu une nouvelle année exceptionnelle, le cours de l'or s'envolant de 64 % pour atteindre de nouveaux records à 4 341 \$ l'once fin décembre. Cette forte appréciation témoigne toutefois de la fébrilité des investisseurs face à l'accumulation des risques : financiers, inflationnistes et géopolitiques.

Pourtant, les marchés financiers ont largement ignoré ces risques, les indices actions enregistrant des hausses importantes sur l'année. Aux États-Unis, les gains du S&P 500 (+16,4 %) s'expliquent largement

par l'engouement pour l'intelligence artificielle. En Europe, c'est le fort rebond des valeurs bancaires, notamment dans les pays du Sud, qui a contribué à la performance de l'EuroStoxx 50, en hausse de 18,3 % sur l'année. Les indices boursiers espagnols et italiens ont progressé de 49,3 % et 31,5 % respectivement, le DAX allemand de 23 %, au-dessus du CAC40 français (+10,4 %).

Les taux d'intérêt à long terme européens se sont inscrits en hausse en 2025, conduisant à une pentification des courbes de taux. En Allemagne, l'adoption d'une politique budgétaire plus expansionniste a soutenu le taux à 10 ans qui a progressé de 49 points de base (pb), pour finir l'année à 2,85 %. Le taux à 10 ans français a augmenté de 37 pb en 2025, à 3,56 %. Dégradée par les agences de notation, la dette publique française a fait l'objet d'inquiétudes persistantes, la France se finançant à des taux d'intérêt proches de ceux de l'Italie.

Aux États-Unis en revanche, le taux à 10 ans a diminué (-41 pb) en lien avec la reprise par la Fed de son assouplissement monétaire. Enfin, les taux d'intérêt japonais ont fortement augmenté, dépassant 2 % pour les échéances à 10 ans, au plus haut depuis 25 ans. Les tensions sur les obligations souveraines à très long terme (échéances à 30 ans) traduisent les inquiétudes croissantes liées à l'endettement mondial. Le mouvement de dépréciation du dollar, qui a perdu 9,4 % contre les principales devises mondiales en 2025, pourrait également s'expliquer par un moindre attrait pour les emprunts d'Etat américains.

### **La conjoncture dans le BTP**

L'activité du BTP s'est achevée en 2025 sur une nouvelle baisse du chiffre d'affaires du secteur, estimée en euros courants (inflation incluse) autour de -2,5 %, soit d'ampleur à peu près identique à celle de l'année précédente. C'est à nouveau le Bâtiment qui a tiré vers le bas l'ensemble du secteur, tandis que l'année s'est achevée pour les TP sur une situation à peu près étale.

Selon les données de l'INSEE, sur les 11 premiers mois de l'année, le nombre de défaillances d'entreprises du secteur de la construction s'est révélé similaire à celui de l'année précédente, soit un rythme annuel de 15 000 défaillances. Les créations d'entreprises, pour leur part, ont reculé d'environ -4 %, à un niveau de 85 600 créations sur l'ensemble de l'année.

### **Bâtiment – Activité 2025**

L'activité du Bâtiment (qui pèse pour environ 80 % du chiffre d'affaires du BTP) a de nouveau reculé en 2025. Hors hausse des prix, le secteur a vu sa production baisser de -4 % en 2025. En 3 ans, le recul a ainsi atteint -10 %.

Conséquence de la baisse des mises en chantier, l'activité liée à la construction neuve a continué de reculer fortement. Selon la FFB, le repli de l'activité résultant de ce secteur a atteint pratiquement -8 % en volume (après -13 % en 2024) et il s'est révélé d'ampleur à peu près égale pour le logement et le non résidentiel.

Contre tout attente, l'activité associée à la branche "entretien-amélioration" (qui représente plus de la moitié du chiffre d'affaires du Bâtiment) a également reculé. Le contexte économique peu favorable a impacté la demande et la production dans ce secteur a ainsi baissé de -1 %.

Ce contexte difficile a évidemment pesé sur l'emploi, toutefois dans des proportions bien moindres qu'initialement envisagées. Sur l'année, le Bâtiment a ainsi perdu environ 20 000 ETP.

Évolution en 2025 de la production des entreprises de bâtiment (évolution du chiffre d'affaires en volume, hors inflation) :

Segment	Évolution 2025 / 2024
Construction neuve	- 7,7 %
<i>dont logement</i>	- 8,8 %
<i>dont non résidentiel</i>	- 6,6 %
Entretien-amélioration	-1,1 %
<b>ENSEMBLE</b>	<b>- 4,0 %</b>

Source : FFB – données estimées à mars 2026

### Prévisions 2026

Selon les prévisions de la FFB, établies fin 2025, l'activité du Bâtiment pourrait amorcer une reprise en 2026, qui se solderait par une croissance en volume (hors hausse des prix) de +1,8 %.

Cette progression résulterait du redémarrage de l'activité dans le neuf (+5 %) et plus particulièrement dans le logement (entre +9 et +10 %), tandis que l'activité dans le non résidentiel afficherait une hausse très modeste (+0,5 %). Bien entendu, les annonces de l'État en faveur du logement faites en janvier 2026 pourraient doper les mises en chantier et donc accentuer cette reprise sur la seconde moitié de l'année.

Dans le même temps, l'activité de l'entretien-amélioration continuera de baisser. Un nouveau recul de -0,5 %, hors inflation, pourrait marquer l'année.

Dans ce contexte, certes meilleur mais encore difficile, les prévisions faites fin 2025 en matière d'emploi restaient peu optimistes. Ce sont 10 000 postes en équivalent-emplois à temps qui pourraient ainsi à nouveau être perdus sur l'année 2026.

### Travaux publics – Activité 2025

À rebours des dynamiques habituellement constatées dans les années qui précèdent des élections locales, l'activité des Travaux Publics est restée atone en 2025.

Après des premiers mois bien orientés, dans la continuité de fin 2024, l'instabilité politique et économique du pays s'est traduite par une tendance baissière à compter du milieu de l'année.

Au final, l'activité du secteur s'est soldée en 2025 par une quasi-stagnation en volume, hors inflation, très loin de la progression de plus de 3 % constatée habituellement dans les années pré-électorales.

En matière d'emploi, la tendance baissière enregistrée depuis 2022 s'est poursuivie. À fin novembre, sur les 11 premiers mois de l'année, le recul des effectifs était de -1 % par rapport à 2024.

### Prévisions 2025

Le recul important des commandes (-10 %), constaté en 2025 et surtout au cours du dernier trimestre, devrait évidemment impacter l'activité des TP en 2026, en particulier sur la première partie de l'année.

Fin 2025, la FNTP envisageait pour 2026 un recul de l'activité des TP de l'ordre de -3 % en volume et de -2 % en euros courants.

Sous l'effet conjugué des élections municipales et d'un contexte budgétaire et politique tendu et incertain, la demande des collectivités locales (environ 40 % du chiffre d'affaires des TP) devrait notamment reculer

de -6 % (soit plus du double de ce qui est habituellement constaté les années d'élection). La demande de l'État devrait également fortement reculer.

Ce contexte négatif pourrait être contrebalancé par un premier redressement, après plusieurs années de repli, des travaux dans le secteur privé. Ce secteur, qui représente à peu près un tiers du chiffre d'affaires des TP, pourrait en effet progresser d'environ +2 % en euros courants et venir ainsi atténuer le recul de l'activité liée au secteur public.

## LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE EN FRANCE EN 2025

Au terme des 3 premiers trimestres 2025, le marché des assurances de biens et de responsabilité affichait une nouvelle progression significative d'environ +8,4 % (après +7,5 % sur l'ensemble de l'année 2024). Cette tendance positive était beaucoup plus marquée pour les assurances des particuliers (+10 %) que pour les assurances des professionnels (+5,5 %).

Sur le marché de l'assurance construction, la tendance était à la hausse, mais dans des proportions moindres qu'en 2024 (+1,6 % sur les 3 premiers trimestres 2025, contre +2,8 % pour l'année 2024). Les cotisations en assurance dommages ouvrage s'avéraient en hausse de +8 %, contre une stagnation des cotisations pour la responsabilité décennale.

Evolutions des cotisations en affaires directes :

Type d'assurance	2024 en Md€	2025 en Md€	Evolution 2025/2024
Automobile	28,1	30,4	+8,3 %
Dommages aux biens des particuliers	14,2	15,1	+6,1 %
Dommages aux biens des professionnels	9,4	9,5	+0,9%
Dommages aux biens agricoles	1,8	1,8	+1,7%
Responsabilité Civile Générale	5,4	5,6	+3,4%
Construction	3,2	3,1	-1,4 %
Catastrophes naturelles	2,2	3,4	+55,6 %
Autres assurances	10,7	11,7	+9,3%
<b>Total</b>	<b>75,0</b>	<b>80,6</b>	<b>+7,4 %</b>

Source : France Assureurs ; mars 2026- Données en valeur et variations en % arrondies (estimations)

## I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### Cotisations

Le montant des cotisations acquises de SMABTP en 2025 est de 3 065 M€, en augmentation au global de 14% par rapport à l'exercice 2024, répartie entre +6% en affaires directes et +20% en acceptations.

Le total des cotisations des affaires directes est de 1 251 M€ en 2025 versus 1 181 M€ en 2024.

En construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en hausse de 2% et celles de la responsabilité décennale de 4%, soit au global une hausse de 4%.

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en hausse de 3%.

Les cotisations des contrats automobile sont en augmentation de 12% et celles du dommage aux biens de 11%.

Le total des cotisations acceptées est de 1 814 M€ en 2025 contre 1 515 M€ en 2024.

### **Charge de sinistres**

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est en 2025 de 2 460 M€, en augmentation de 7% par rapport au montant observé en 2024. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 1% contre une augmentation de la charge des acceptations de 12%.

Pour les affaires directes, l'évolution de la charge de sinistres hors frais de gestion est la suivante :

- en construction, la charge de sinistres est en hausse de 7% ;
- en responsabilité civile générale, la hausse 2025 de 56% portée par une dégradation des survenances antérieures à 2025 ;
- en automobile, on observe une hausse de la charge de sinistres de 7% par rapport à l'année 2024 ;
- en dommages aux biens, 2025 enregistre une baisse de 7% de la charge de sinistre ;
- en perte pécuniaires, la charge de sinistres est en baisse de 2% par rapport à 2024 ;
- les risques sociaux enregistrent une baisse de leur sinistralité de 6%.

### **Frais généraux**

Les frais généraux de SMABTP sont répartis entre les frais d'acquisition, les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais en utilisant le centre de responsabilité qui est à l'origine de la dépense.

Les frais d'acquisition représentent 31% des frais de fonctionnement (contre 34% en 2024), les frais d'administration 23% (contre 21% en 2024), les frais de gestion des sinistres 40% (stable versus 2024), et les autres frais 7% (en hausse de 1 point par rapport à 2024).

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 23%.

Les frais généraux sont en augmentation de 14,33% par rapport à l'exercice 2024. En 2025, les charges générales constituées des frais généraux et commissions représentent 22% du total du chiffre d'affaires.

### **Réassurance**

Le résultat de la réassurance est de -115,0 M€ en 2025, soit une variation de 119% à celui observé en 2024. Cette hausse est portée principalement par l'évolution des primes cédées en lien avec celles des affaires directes et des acceptations de SMA SA.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -169 M€ en 2025 contre -220 M€ en 2024.

## **I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS**

Les produits financiers (après frais directs) s'élèvent à 472 M€ en 2025 contre 422 M€ en 2024.

Ils se décomposent en :

- 383 M€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers) contre 346 M€ en 2024, qui se répartissent eux-mêmes à hauteur de 299 M€ (contre 275 M€ en 2024) en revenus sur les produits de taux d'intérêt, de 80 M€ (contre 67 M€ en 2024) sur des dividendes sur actions et participations et de

5 M€ (contre 9 M€) sur des revenus immobiliers (hors exceptionnels) ; le solde correspond principalement aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;

- 89 M€ de profits nets (solde des plus ou moins-values réalisées et des variations de provisions pour dépréciation) contre 74 M€ en 2024. Ces profits proviennent principalement :
  - o de plus-values réalisées sur les produits actions et diversifiés (111 M€) compensés par des moins-values dégagées en fin d'année sur les produits de taux dans une logique d'optimisation des rendements (-75 M€) ;
  - o des reprises de provisions pour 55 M€ dont +69 M€ de reprises de provisions sur la participation dans Société de la Tour Eiffel à la suite de l'augmentation de capital de janvier 2025 et -13 M€ de dotations sur les actifs immobiliers ;
  - o le solde correspond à des écarts de change.

Les produits financiers rapportés au montant des actifs valorisés au prix de marché se sont élevés en 2025 à :

- 2,4% en prenant uniquement en compte les revenus courants (contre 2,3% en 2024) ;
- 3,0% en y incluant les plus ou moins-values réalisées (contre 2,7% en 2024) ;
- une rentabilité globale des actifs négative de 3,2% en ajoutant au résultat financier la variation des plus-values latentes nettes (contre 2,9% en 2024).

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 8,4 M€ en 2025.

## II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

---

### II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique, comité des investissements, comité international et comité consultatif habitat).

#### SYSTÈME DE GOUVERNANCE

##### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Les présidents des comités spécialisés rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- le programme de réassurance ;
- la politique financière et certaines opérations d'investissement en fonction de seuils déterminés ;
- les orientations tarifaires ;
- sur proposition du président, la nomination et la révocation du directeur général, sa rémunération et les conditions de son contrat de travail, s'il est salarié ;
- sur proposition du directeur général, la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, leur rémunération et les conditions de leur contrat de travail, s'ils sont salariés ;
- sur proposition du comité des rémunérations, la rémunération de la direction générale et les indemnités pour temps passé des administrateurs et des membres des comités spécialisés ;
- le modèle interne, ainsi que toute modification majeure apportée ultérieurement à ce modèle, préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- les modifications des politiques écrites ;
- le plan stratégique et les nouvelles offres ;
- les opérations de croissance externe ;
- les conventions règlementées.

Le conseil est également tenu informé :

- des résultats de l'enquête de satisfaction des sociétaires ;
- des orientations de la politique des ressources humaines ;
- de l'activité et des résultats des filiales d'assurance en France et à l'international ;
- des résultats des rapports des organismes de contrôle ;
- ainsi que, régulièrement, des résultats de l'activité du réseau commercial et de la gestion des sinistres.

Le conseil d'administration est composé de 30 membres.

## Les comités du conseil

### *Comité d'audit et des risques*

Le conseil a institué un comité d'audit et des risques constitué à fin 2025 de 3 administrateurs et d'une personnalité extérieure. Le comité d'audit et des risques examine les projets de comptes avant la délibération du conseil ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance avant le conseil des études tarifaires.

Concernant la gestion des risques, le comité d'audit et des risques assure notamment l'examen et le suivi :

- du profil de risque et du calcul de la solvabilité ;
- des politiques écrites ;
- du modèle interne ;
- des rapports réglementaires : rapport ORSA (dont les hypothèses de calculs sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et la liste des risques majeurs), rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), rapport régulier au contrôleur (RSR), rapport de la fonction clé actuarielle.

Lui sont également présentés :

- l'activité des filiales françaises et étrangères ;
- le renouvellement des traités de réassurance ;
- l'évolution des projets de croissance externe ;
- la synthèse des rapports d'audit interne ;
- la synthèse sur le contrôle interne ;
- les informations en matière de durabilité ;
- le rapport annuel d'activité Conformité comprenant le plan de conformité de l'exercice suivant.

### *Comité des rémunérations*

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations, commun avec SMAvie BTP. Il est composé à fin 2025 de 6 membres.

### *Comité d'éthique et de nomination*

Le conseil d'administration a également constitué un comité d'éthique et de nomination, commun avec SMAvie BTP et composé à fin 2025 de 3 membres. Ce comité examine notamment la compétence et l'honorabilité des candidats aux mandats d'administrateur (y compris ceux dont le mandat est proposé au renouvellement), de dirigeants effectifs ainsi que la compétence collégiale du conseil d'administration afin d'identifier les éventuels besoins de formation.

### *Comité stratégique*

Le conseil d'administration a constitué un comité stratégique, commun avec SMAvie BTP, qui a pour mission d'orienter la stratégie de SMABTP et SMAvie BTP et de suivre sa mise en œuvre. Il est composé à fin 2025 de 8 membres.

### *Comité des investissements*

Le conseil d'administration a également constitué un comité des investissements, commun avec SMAvie BTP, en charge de suivre les principales opérations de placement, d'examiner la politique financière et la politique détaillée de gestion du risque d'investissement et d'examiner et de rendre un avis sur des opérations d'investissements envisagées. Il est composé à fin 2025 de 4 membres.

### *Comité international*

Le conseil d'administration a constitué un comité international, commun avec SMAvie BTP, qui a pour mission de suivre l'activité (notamment développement commercial et sinistralité) des différentes filiales internationales SMABTP et SMAvie BTP. Il est composé à fin 2025 de 7 membres.

### *Comité consultatif habitat*

Le conseil d'administration a constitué un comité consultatif habitat qui a pour mission de suivre l'activité de caution et d'assurance des sociétaires constructeurs de maisons Individuelles et des promoteurs. Il est composé à fin 2025 de 11 membres.

### **Le directeur général**

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et participe au conseil avec voix consultative. Ses pouvoirs font l'objet, conformément aux statuts, de délégations formalisées. Le directeur général de SMABTP est également directeur général de SMAvie BTP.

En sus de ses pouvoirs règlementaires et statutaires, le directeur général reçoit chaque année une délégation de pouvoir du conseil en matière d'assurance de cautions, d'avals ou garanties.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif commun avec SMAvie BTP comprenant le directeur général adjoint en charge des grands comptes et international, le directeur général adjoint en charge des assurances IARD, le directeur général adjoint risques, finances et audit et investissement, le directeur des assurances de personnes, le directeur des règlements, le directeur des systèmes d'information, le directeur des risques et du contrôle de gestion, le directeur des affaires générales, la directrice opérationnelle des régions, le directeur commercial réseau direct, la directrice des ressources humaines et d'un comité de direction réunissant les autres directeurs (24 membres au total).

### **Le comité opérationnel des risques**

Le comité opérationnel des risques, commun à SMABTP, SMAvie BTP et SMA SA, est présidé par le directeur général de SMABTP et de SMAvie BTP et réunit l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que les responsables actuariels IARD et investissement et les responsables des pôles de la direction des risques. Il se réunit chaque trimestre et il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

### **Les fonctions clés**

Quatre responsables de fonctions clés de SMABTP ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

### *La fonction gestion des risques*

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;

- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques recouvre des tâches supplémentaires liées au modèle interne SMABTP, dont sa validation.

#### *La fonction de vérification de la conformité*

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité. Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

#### *La fonction audit interne*

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

#### *La fonction actuarielle*

La fonction actuarielle a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;

- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits et sur la politique de cession.

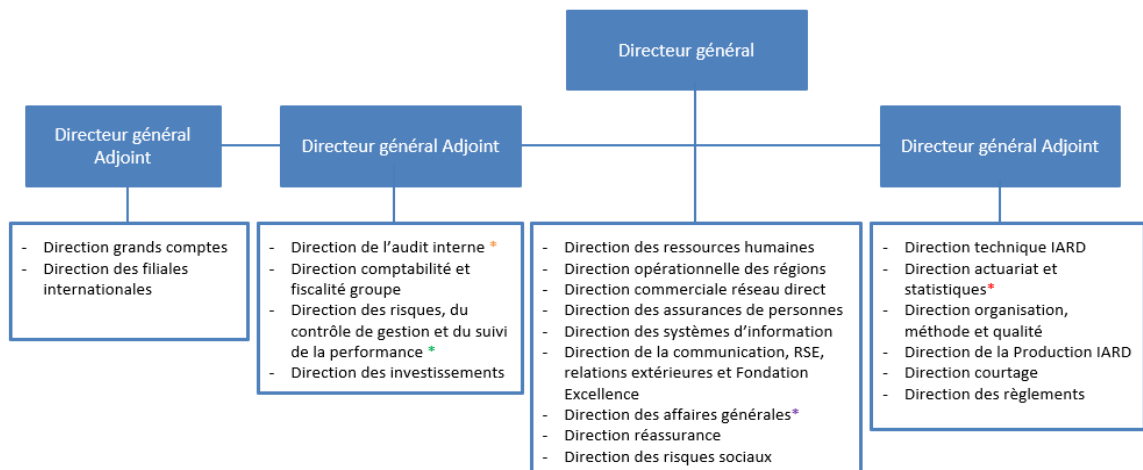
La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question. Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein de la direction actuariat et statistiques ou des autres services de SMABTP (direction des assurances de personnes, direction des investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits et de leur résultat ; il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC a les missions suivantes :

- identifier les risques TIC ;
- analyse et évaluation des risques de sécurité sur la base de la perte d'intégrité, de disponibilité et de confidentialité ;
- traitement du risque TIC afin de réduire les risques identifiés et de prioriser les mesures mitigation ;
- gérer et maintenir les risques identifiés à un niveau acceptable ;
- assurer la revue des risques sur une fréquence annuelle ;
- présenter l'analyses de risques TIC une fois par an au comité opérationnelle des risques.

### ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMABTP



**Positionnement des fonctions clés :**  
 \*Actuarielle  
 \*Risques  
 \*Vérification de la conformité  
 \*Audit interne

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération globale définie par SMABTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance de l'entreprise ;
- prendre en compte les objectifs liés à la durabilité.

La rémunération des salariés de SMABTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective. SMABTP a mis en place un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif dérogatoire de participation.

Les éléments de rémunération des membres de la direction se composent d'un salaire fixe mensuel, d'une part variable versée annuellement et d'une cotisation à la retraite.

Le directeur général, mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Le comité des rémunérations commun à SMABTP et à SMAvie BTP instruit chaque année pour le compte des conseils à qui il soumet ses propositions, l'examen de la révision de la rémunération fixe mensuelle du directeur général et la fixation de la part variable (versée en différé pour partie et intégrant notamment les engagements de SMABTP en tant qu'investisseur responsable tels que prévus dans le plan stratégique et la politique ESG).

SMABTP étant une société d'assurance mutuelle, il n'y a pas d'attribution d'actions ou d'options sur actions aux dirigeants en rémunération de leurs fonctions.

La rémunération variable des commerciaux est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux. Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- veiller à ce que les rémunérations versées n'aient pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni ne nuisent au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres). SMABTP a souhaité apporter une rente additionnelle grâce à un dispositif de retraite supplémentaire nommé BATIRETRAITE Groupe.

## TRANSACTIONS IMPORTANTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants effectifs. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination qui a pour objet la prévention des problématiques de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de la passation des marchés de travaux ou de prestations pour compte propre, y compris avec les administrateurs. Des procédures spécifiques en matière d'achats sont mises en œuvre par les directions concernées.

De plus, les conditions de passation des contrats d'assurance conclus par les administrateurs sont déclarées annuellement aux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R322-57-IV-2° du code des assurances.

## II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

La charte des administrateurs, adoptée par le conseil le 2 février 2006, tient également compte des recommandations formulées par les instances professionnelles en matière de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général de SMABTP organise chaque année la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

## II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Comité opérationnel des risques puis présenté au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé en partie par application d'un modèle interne partiel (MIP) pour une partie du module risques de souscription.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est

ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la fonction clé gestion des risques est directement rattaché au directeur général. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMABTP.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisations internes partielles, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au Comité d'audit et des risques ou au Conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques, ...).

Le directeur des risques est également membre du Comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. La direction des risques est en charge du processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

Pour le cas spécifique du modèle interne partiel (MIP), une gouvernance dédiée a été mise en place afin de garantir son bon fonctionnement. Cette gouvernance prévoit notamment la tenue régulière de comités modèle interne présidés par le directeur général adjoint en charge de l'assurance IARD et réunissant le responsable opérationnel ainsi que le responsable de la gouvernance du MIP. Ce comité a pour principale vocation d'analyser les résultats du MIP, de donner un avis sur la performance du MIP et de valider les éventuels changements. La direction des risques en charge de la validation du MIP présente à cet effet son rapport indépendant de validation au comité MIP. Les conclusions du comité MIP sont ensuite présentées au comité opérationnel des risques pour validation, avant leur présentation pour validation au comité d'audit et des risques puis au conseil d'administration.

## II.4 PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA mis en place depuis 2015 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffres d'affaires sur un horizon de 5 ans, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers, les estimations de S/C en vision économique et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer une éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices.

Ainsi, la direction comptabilité groupe (DCG) fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements (DI) propose les scénarios économiques et financiers à retenir et son équipe actuarielle fournit les projections relatives aux placements.

La direction actuariat et statistiques IARD (DAS) et la direction des assurances de personne (DAP) définissent les hypothèses de S/C en vision ultime par exercice de souscription, fixées dans le cadre du processus d'orientations tarifaires et fournissent les triangles de liquidation des sinistres utilisés dans le processus d'évaluation des provisions techniques et de production des états réglementaires S2, ainsi que les paramètres de calcul du SCR primes et réserves sur le périmètre du modèle interne partiel de SMABTP.

La coordination des différents contributeurs est assurée par la direction des risques. La direction des risques réalise les projections des états financiers en vision économique et des besoins de solvabilité à partir des hypothèses validées par le conseil d'administration, en tenant compte des risques majeurs validés par cette dernière instance. Les résultats issus de l'ORSA s'appuient ainsi autant que possible sur les hypothèses et sur les résultats issus du modèle interne partiel pour une partie du risque de souscription.

Grâce à ce processus, les instances sont en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

Ce processus mis en œuvre au minimum chaque année, fait l'objet d'un rapport validé par le comité opérationnel des risques, le comité d'audit et des risques, puis le conseil d'administration. Ce rapport est envoyé au superviseur dans les quinze jours qui suivent la validation du conseil d'administration, conformément à la réglementation.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de la survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique est déterminé en tenant compte notamment des risques opérationnels majeurs, des limites approuvées de tolérance au risque, de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

À l'instar du calcul SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SMABTP repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Néanmoins, le BGS de SMABTP diffère du SCR car certains modules de risques sont calculés avec une approche différente.

Ainsi, SMABTP dispose d'un outil interne de modélisation dédié aux investissements permettant d'approcher au mieux le profil de risque de marché de la société, compte tenu de sa politique de gestion et des caractéristiques de son portefeuille. Cet outil est utilisé pour le calcul du risque de marché inclus dans le BGS, alors que le SCR marché calculé à des fins de reporting réglementaire est calculé par application de la formule standard. De plus, l'évaluation de pertes de valeur des participations stratégiques est majorée par rapport à l'application de la formule standard en fonction de l'évaluation « à dire d'expert » d'un scénario de risque simulé. Par ailleurs, le calcul du risque de marché inclus dans le BGS ne prend pas en compte les risques relatifs aux placements en représentation des excédents de fonds propres par rapport au besoin réglementaire.

Enfin, les risques opérationnels inclus dans le BGS sont également évalués à partir des évaluations « à dire d'expert » de scénarios de risque spécifiques.

L'agrégation des modules et sous-modules de risque entre eux est conforme aux spécifications techniques de la formule standard, tant sur la méthodologie (approche par silo) que sur les paramètres associés (matrices de corrélation).

## II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMABTP a un dispositif de contrôle interne permanent couvrant l'ensemble de ses activités. Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de coordination du contrôle interne permanent, des fonctions clés et des directions métiers.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés. Il repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un contrôleur interne permanent et conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers. Sur la base de cette cartographie, le CIPC et le directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques établit trimestriellement, via la coordination du contrôle interne permanent, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les trois derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration, présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, l'état des référentiels conformité des directions ainsi que les incidents survenus pendant la période.

### MISE EN OEUVRE DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMABTP ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction

générale. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi. Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction Conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

## MISE EN OEUVRE DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMABTP ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi. Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction Conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

## II.6 FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la Direction de l'Audit Interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de SMABTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

La DAI, rattachée au Directeur Général Adjoint ayant dans sa responsabilité « Les Investissements, les Finance et l'Audit », est composée d'une équipe de 13 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de SMABTP. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

### L'audit interne, procède ensuite selon les étapes suivantes :

1. L'audit interne formule ses recommandations selon une approche par risque, ce qui permet :
  - d'exposer clairement les résultats constatés ;
  - de proposer les solutions adaptées ;
  - et d'évaluer le niveau de risque résiduel associé.
2. La présentation des recommandations est déclinée sous forme de fiches de liaison adressées aux directions auditées. Ces dernières doivent alors proposer des plans d'actions en réponse. Dans le cas où, une recommandation est refusée (partiellement ou entièrement) par la direction auditée elle est consignée dans la fiche de liaison correspondante, remontée dans les reporting du Comité d'Audit et des Risques (CAR) et intégrée dans l'évaluation des risques subsistants.
3. La mise en œuvre de plan d'action relève de la responsabilité des directions auditées, sous réserve de validation par la DAI.
4. Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.
5. La Directrice de l'audit interne communique au Comité d'Audit et des Risques (CAR) les indicateurs de suivi de recommandations. L'objectif de ce suivi est double :
  - s'assurer que les risques identifiés sont réduits à un niveau résiduel acceptable ;
  - contribuer à l'amélioration continue du processus de gestion des risques.

### Principes généraux de l'exercice de la fonction audit interne

L'audit interne doit s'exercer de manière indépendante et objective.

L'**indépendance** est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L'**objectivité** est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux principes s'appliquent pour les trois niveaux : fonction clé d'audit, la mission d'audit et l'auditeur. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques propres à chacun de ces niveaux :

<b>Principes généraux : Indépendance et objectivité</b>	
<b>Fonction clé audit interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rattachement hiérarchique au Directeur Général Adjoint, ayant dans sa responsabilité « Finance &amp; Audit »</li> <li>- Toutefois, afin de respecter l'article 47 de la directive Solvabilité II exigeant une indépendance totale vis-à-vis des fonctions opérationnelles, la fonction clé d'audit pourra rapporter directement au Directeur Général pour tout sujet où le DGA exercerait un rôle opérationnel ;</li> <li>- Communication systématique via Reporting fonctionnel au Comité de Direction Générale (CDG) et du Comité d'Audit et des Risques (CAR) ;</li> <li>- Programme pluriannuel d'audit approuvé par CAR de SMABTP ;</li> <li>- DAI est dédiée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée serait vérifiée pour compatibilité ;</li> <li>- Assurer aux auditeurs et aux audités un environnement garantissant la liberté de signaler constats critiques ;</li> <li>- Mêmes règles d'indépendance et d'objectivité appliquées aux audits confiés à des tiers experts ;</li> <li>- Formations pour renforcer indépendance et objectivité des auditeurs.</li> </ul>
<b>Mission de l'audit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Libre accès à toutes les informations nécessaires ;</li> <li>- Coopération totale des entités auditées ;</li> <li>- Absence d'interférence ou de pression de la part des managers.</li> </ul>
<b>Auditeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité au code de déontologie de la profession ;</li> <li>- Obligation de signaler toute situation pouvant menacer son indépendance ou son objectivité : pressions, liens personnels (familiaux, amicaux, financiers) ;</li> <li>- Un auditeur ne peut pas intervenir sur une mission concernant une entité dans laquelle il a travaillé depuis moins de deux ans.</li> </ul>

## II.7 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance de SMABTP. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur actuariat & statistiques IARD.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque de SMABTP mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle participe aux instances de SMABTP et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

## II.8 SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SMABTP assure elle-même l'exercice de ses fonctions clés ;
- s'agissant des activités « cœur de métier », SMABTP a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au groupe sauf exception ciblée et justifiée (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire, de la réassurance) ;
- SMABTP veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante et critique ;
- SMABTP veille également à ce que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMABTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants.

Les sous-traitants de SMABTP ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SMABTP.

Toute sous-traitance importante et critique fait l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de confidentialité, d'auditabilité, de plan de continuité et de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi chaque contrat de sous-traitance dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du groupe SMABTP et permettent d'homogénéiser les relations entre un sous-traitant et l'ensemble des sociétés du groupe.

Le dispositif de sous-traitance du Groupe SMABTP a fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée.

La mise en œuvre du dispositif de sous-traitance est coordonnée par le pôle Conformité en lien avec les directions concernées et leur responsable de sous-traitance. Tout projet de sous-traitance importante et critique nécessite une information pour décision du Comité Opérationnel des Risques. A cet effet, il valide ou non la qualification d'importance et de criticité de l'activité externalisée sur la base de la description du projet réalisée par le responsable de sous-traitance concerné.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

## II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SMABTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

## III. PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

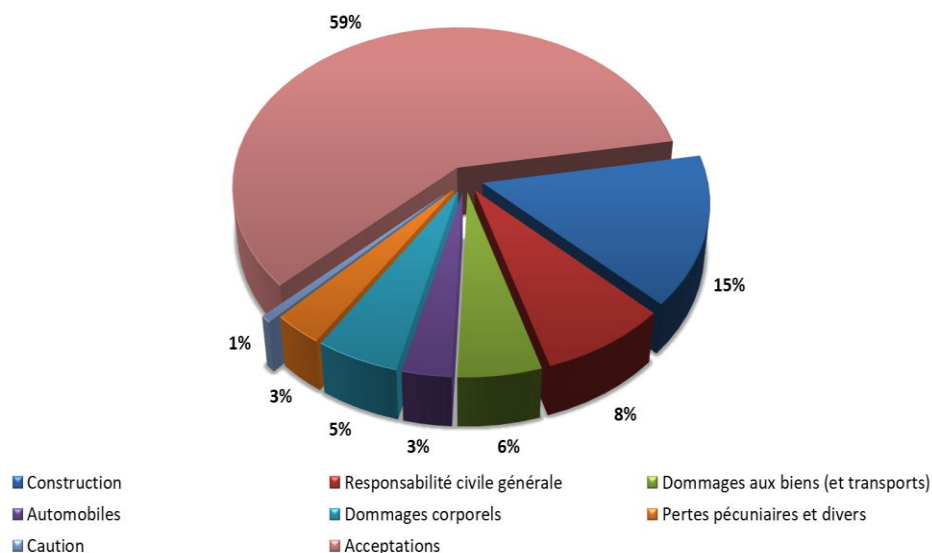
Il est également suivi qualitativement à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques opérationnels et des contrôles associés ainsi que sur la déclaration d'incidents.

### III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

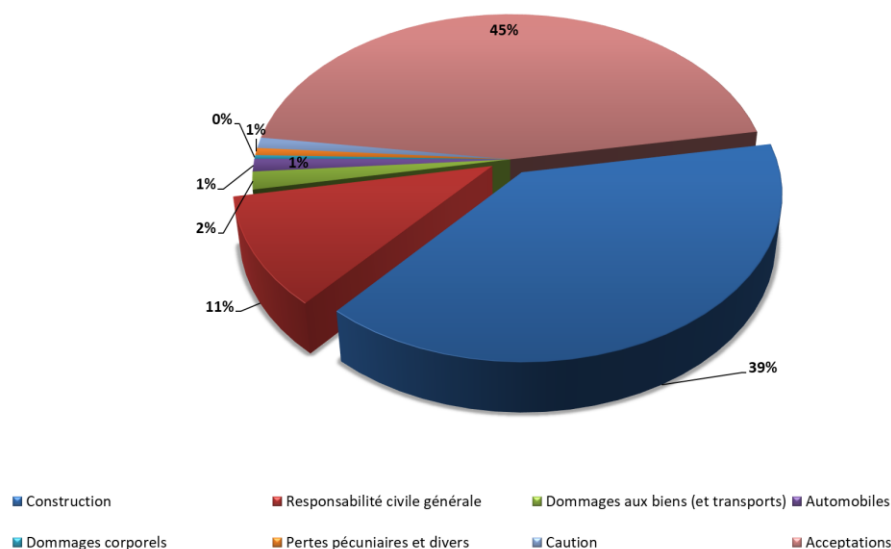
Les risques de souscription de SMABTP concernent les risques liés à l'exercice de son activité d'assureur. Son profil de risque se décline par branche par ordre d'importance :

- les affaires directes « construction » (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage) représente de l'ordre de 15% des encaissements et 39% des provisions techniques au 31 décembre 2025 ;
- en incluant la responsabilité civile générale, les deux branches représentent de l'ordre de 23% du chiffre d'affaires et de l'ordre de 50% des provisions techniques ;
- les autres activités se répartissent entre les dommages corporels (risques sociaux), les dommages aux biens, l'automobile et les garanties pertes pécuniaires.

*Répartition des cotisations émises brutes par garantie en 2025  
 (comptes sociaux)*



**Répartition des provisions techniques brutes par garantie au 31 décembre 2025  
 (comptes sociaux)**



Le modèle interne partiel (MIP) de SMABTP vise à évaluer les composantes risque de prime et de réserve, d'une part, et risque de catastrophe naturelle (CAT), d'autre part, des affaires directes ainsi que des acceptations de SMA SA, sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction ; à savoir :

- les garanties responsabilité civile décennale obligatoires, gérées en capitalisation par année d'ouverture de chantier ;
- les garanties responsabilité civile décennale facultatives ou complémentaires, gérées en répartition ;
- les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, gérées en capitalisation ;
- et les garanties de responsabilité civile générale, gérées en répartition.

En synthèse, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du MIP.

SMABTP a également identifié un risque de réassurance en tant que tel lié à un manque potentiel de capacité du marché de la réassurance. Ce risque est évalué uniquement de manière qualitative à travers des analyses et la connaissance du marché de la direction de la réassurance et de l'international.

À fin 2025, les risques majeurs d'assurance validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
<b>Risque de tarification</b>	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
<b>Risque de réserve</b>	Évolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes
<b>Risque réassureur</b>	Assèchement du marché de la réassurance
<b>Risque de crise économique sectorielle liée à l'inflation</b>	Diminution importante de l'activité avec une hausse des coûts des matériaux

En l'occurrence, seuls les événements de risque liés aux garanties non-vie, à l'exclusion des garanties Santé et Vie, ont été considérés comme suffisamment significatifs.

### III.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMABTP. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMABTP.

La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques ; elle consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non-adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de produits de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif de procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des benchmarks de référence - notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements que sont les actions - et qui résistent dans les différents contextes de marché.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMA a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte des facteurs de durabilité (ESG) dans les politiques d'investissement en titres financiers (actions et produits de taux) et en immobilier.

À fin 2025, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de taux d'intérêt	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions

<b>Risque immobilier</b>	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
<b>Risque de crédit</b>	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
<b>Risque de concentration</b>	Concentration excessive sur un émetteur

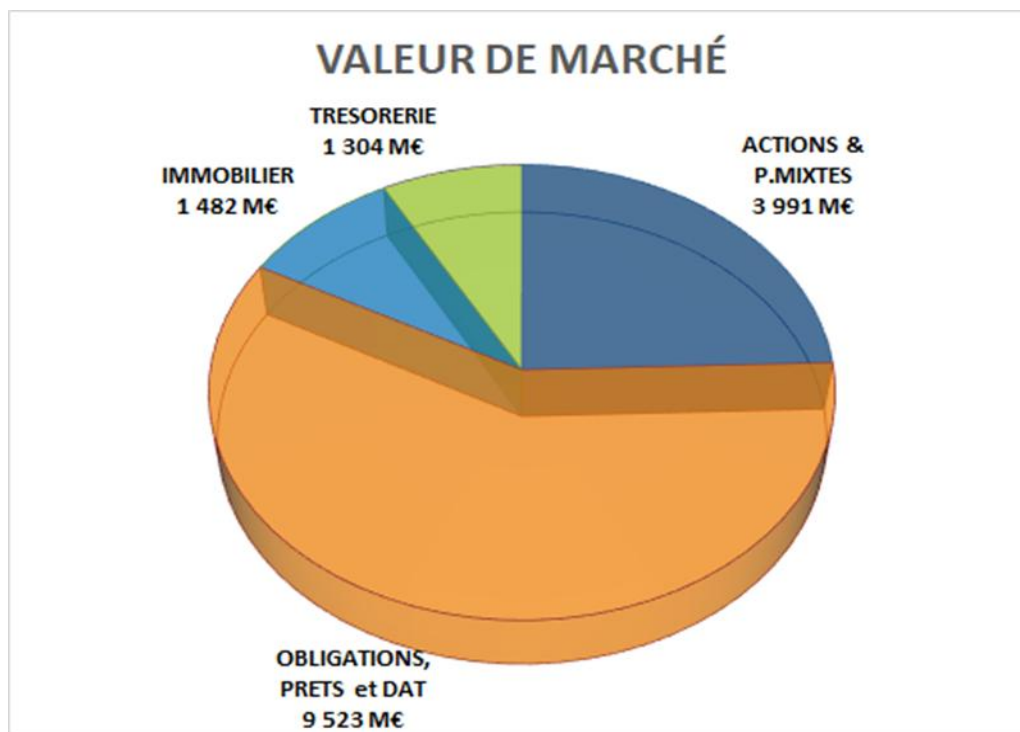
### MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les actifs mis en représentation des engagements de SMABTP et de ses fonds propres sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs portés au bilan à fin 2025 totalisent 14 961 M€ en valeur de bilan et 16 300 M€ exprimé en valeur de marché (contre resp. 14 118 M€ et 15 424 M€ à fin 2024). Les plus-values latentes représentent 8,2% de la valeur bilan en légère baisse par rapport à fin 2024 (9,3%).

#### Répartition par type de placement au 31 décembre 2025 (en valeur de marché)



La répartition des actifs en valeur de marché ressort à fin 2025 à des niveaux globalement stables (hors effet marché) sur l'exercice :

- taux et trésorerie 66%
- actions et diversifiés 24%
- immobilier 10%

### *Répartition des actions et produits mixtes*

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 3 991 M€ en valeur de marché à fin 2025. Ils sont composés d'actions cotées détenues en direct (836 M€), d'actions non cotées et participations (2 201 M€), d'OPC actions (445 M€) et d'OPC mixtes, diversifiés ou à performance absolue (509 M€).

### *Répartition des produits de taux d'intérêt*

Les placements en produits de taux d'intérêt et de trésorerie comptent pour 10 827 M€ en valeur de marché à fin 2025 qui se répartissent pour 7 194 M€ en obligations détenues en direct, 913 M€ en OPC obligataires, 235 M€ en prêts directs ou indirects, 2 243 M€ en dépôts à terme et 242 M€ en OPC de trésorerie ou dépôts à 24 heures.

Ces produits de taux portent essentiellement sur des émetteurs de la zone euro (90%). Les émetteurs d'Etat ou assimilés comptent pour 42% et les émetteurs privés pour 58% (les institutions financières notamment françaises constituant le secteur le plus représenté).

Ils portent pour 97,0% sur des titres notés par les agences de notation en qualité « investissement grade », de 0,4% sur des titres dont la notation est inférieure à BBB- « high yield » et le solde (2,6%) correspond à des émetteurs non notés par des agences externes (correspondant notamment à des émetteurs du Groupe non notés).

## **MESURE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ**

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

### *SCR de taux d'intérêt*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMABTP investit dans des actifs de taux de type obligataire. Ces actifs permettent notamment d'obtenir des produits financiers à des moments connus à l'avance à partir des coupons qu'ils détachent. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts sans risque peut conduire à une baisse de la rémunération de ces actifs et par extension à une baisse du résultat financier de la compagnie. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus forte.

SMABTP n'est pas exposée au risque marginal de hausse des taux d'intérêts sans risque.

### *SCR actions et participations*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

### *SCR immobilier*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

#### *SCR de crédit*

Ce risque comprend deux composantes : le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Une part importante de l'actif de SMABTP est investie dans des obligations, exposant ainsi SMABTP au risque de crédit sur les émetteurs obligataires. Elle maîtrise ce risque par la sélection des émetteurs sur des critères de qualité de crédit et de capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que par la maîtrise de l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur

#### *SCR de change*

SMABTP possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. SMABTP possède de ce fait une exposition limitée au risque de change.

#### *SCR de concentration*

Il s'agit du risque que SMABTP soit exposée de façon excessive à un émetteur financier en particulier. Ainsi, une trop forte exposition se traduirait par des pertes importantes dans le cas d'une faillite de l'émetteur. A noter que ce risque couvre tous les types d'actifs (actions, obligations, OPCVM...). Le suivi de ce risque permet de maintenir une diversité d'émetteurs sur lesquels SMABTP est exposée.

### **III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie d'assurance ou de réassurance, ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut.

SMABTP n'ayant pas eu recours aux produits dérivés en 2025, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est demeuré nul pour la société tout au long de l'exercice.

Le risque relatif aux créances nées d'opérations d'assurance reste limité. Les opérations courantes de gestion (suivi des appels de cotisations, suivi des franchises émises, ...) garantissent la maîtrise du risque de défaut.

La gestion du risque de contrepartie de réassurance se traduit par le choix des réassureurs partenaires, la diversification des cessions, les garanties mises en place, la gestion des difficultés et le respect du non-cumul. La politique de réassurance s'attache à définir des critères de choix des réassureurs en fonction de la durée des engagements pris sur les risques. SMABTP est d'autant plus exposée au risque de défaut de ses réassureurs que son activité porte principalement sur des risques à déroulement long. La gestion de ce risque fait l'objet d'un suivi régulier décrit ci-dessous.

La qualité de la signature des réassureurs est le premier élément pris en compte. La qualité financière des partenaires réassureurs est appréciée notamment, mais pas exclusivement, au regard de leur notation par les organismes de notation. Sachant que l'activité de SMABTP porte principalement sur des risques à déroulement long, les réassureurs partenaires doivent avoir une politique de souscription stable dans le temps et envisager la relation client dans la durée. Ils ont une forte présence en Europe, voire en France, en termes de volume d'activité et de structure décisionnelle et administrative. Ils ont ainsi une bonne connaissance des spécificités du marché français.

La répartition des provisions sur chacun des réassureurs externes est suivie, les parts attribuées sur chaque traité lors de leur renouvellement tiennent compte de ce suivi pour éviter de concentrer les risques sur un même réassureur. Des critères de montant maximum de provisions en pourcentage des fonds propres et en fonction de la notation du réassureur permettent ainsi de fixer des limites de concentration de la

Réassurance. De même les règles de dispersion imposées par la directive européenne et le décret n°2008-1154 du 7 novembre 2008 qui en découle, sont prises en compte.

#### LIMITE MAXIMUM D'ENGAGEMENT AUPRÈS D'UN MEME RÉASSUREUR

Niveau de signature	Engagement maximum *
A- et au-delà	160 M€, ce qui représente 6,09 % des capitaux propres
BBB+ et en deçà	80 M€, ce qui représente 3,04 % des capitaux propres

\* calculé sur la base de l'ensemble des provisions cédées, déduction faite de 70 % des garanties

À ce jour, ce critère est respecté. La vérification s'effectue sur le réassureur sur lequel nous avons le plus d'engagements et dont la note est AA- (nous n'avons pas de partenaire noté BBB+ et en deçà).

Malgré le décret du 7 novembre 2008 qui prévoit la suppression de l'exigence du nantissement des provisions à charge des réassureurs pour qu'elles soient admises en représentation des engagements règlementés, SMABTP a décidé, autant que faire se peut, de maintenir les nantissements sur les traités couvrant les risques à déroulement long.

Lorsque la situation financière d'un réassureur se dégrade et que sa notation passe en deçà d'A-, l'évolution de ce réassureur et ses actions de redressement sont surveillées plus attentivement.

Sur l'année 2025, le risque de contrepartie est retenu dans la liste des risques majeurs pour SMABTP :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de contrepartie	Défaut d'un tiers

### III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

SMABTP possède un engagement vis-à-vis de ses clients et cet engagement peut se traduire par le paiement des sinistres survenus. Dans ce cadre de paiement de prestations, un manque de liquidité s'avèrerait dommageable pour la société et les clients sinistrés. Un manque de liquidité pourrait de plus empêcher la société de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements.

SMABTP s'appuie sur certains leviers qui lui permettent de limiter son risque de liquidité. D'une part, elle peut s'appuyer sur l'encaissement des cotisations pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée dans l'actif de la compagnie permettant notamment de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, une partie importante des placements est investie dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

### III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMABTP relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les contrôleurs internes permanents et conformité (CIPC) renseignent dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- quantification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres) ;
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMABTP.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus qui altèrent l'atteinte de ses objectifs, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance selon une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur quatre niveaux : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque. Le CIPC de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques et rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend

compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

À fin 2025, les risques majeurs opérationnels validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
<b>Risque de non-respect des normes de souscription</b>	Mauvaise application des politiques de souscription
<b>Risques de non-conformité des opérations de distribution</b>	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

Les risques majeurs opérationnels sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

### III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Les risques externes correspondent davantage à des situations de stress auxquelles SMABTP pourrait être confrontée sans qu'elles résultent d'une décision de prise de risque spécifique. L'exposition de SMABTP est appréhendée à travers l'exercice ORSA en considérant selon les cas, l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants ou dans le cadre de scénarios adverses.

Les évolutions associées à ce périmètre des risques pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- le scénario relatif à l'apparition de nouvelles lois, réglementations et jurisprudences a été actualisé, avec une probabilité de survenance maintenue à 90 % (identique à l'an dernier) et un impact potentiel estimé à 60 M€. Cette évaluation prend en compte les risques d'évolution réglementaire liés à la faute inexcusable de l'employeur ;
- le risque législatif et réglementaire de modification défavorable de l'obligation d'assurance construction en France a été actualisé, avec une probabilité de survenance maintenue à 1% (identique à l'an dernier) et une perte de chiffre d'affaires du fait des baisses tarifaires à 360 M€ contre 180 M€ l'an dernier.

#### Risque cyber

D'un point de vue technique informatique, le risque cyber s'entend comme un risque d'attaque virale, de déni d'accès, de corruption de données ou encore d'acte de malveillance pour lequel il est nécessaire de disposer d'une procédure opérationnelle dédiée.

Cette procédure permet d'identifier en amont d'une potentielle crise, non seulement les acteurs de la gestion de crise, leurs interlocuteurs mais également les étapes de cette gestion de crise. En complément de cette procédure, et face au constat de multiplication des attaques cyber, des actions préventives sont également mises en place (recherche de possibles vulnérabilités au sein de l'infrastructure, la réalisation de tests d'intrusion ou encore des actions de sensibilisation des utilisateurs).

En complément des dispositifs techniques mis en place, le Groupe SMABTP a entrepris une démarche d'identification des impacts opérationnels possibles ainsi que des dispositifs à mettre en œuvre pour avoir la capacité de fonctionner en mode dégradé dans le cas où surviendrait une attaque cyber.

#### Risque politique et risque sociétal

Le risque de crise politique en France prend en compte la dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques en France notamment des tensions sociales et émeutes.

Afin d'évaluer l'impact sur la solvabilité de SMABTP de ce risque, une mesure de sensibilité a été réalisée et consiste à prendre en compte une détérioration de plusieurs facteurs de risque simultanément :

- Baisse d'un cran de la notation Etat et assimilés ;
- Hausse des spreads de 100 bps sur Etat et assimilés et obligations bancaires ;
- Hausse de la courbe des taux de 100 bps ;
- Baisse de 5% de la valeur de marché de l'immobilier ;
- Hausse de la sinistralité en Non-Vie +250 M€ ;
- Hausse du taux d'impôt sur les sociétés à 35%.

Les hypothèses d'évolutions sur les autres facteurs de risques sont identiques à celles du scénario de référence.

### Risque de durabilité

En 2025, SMABTP considère le risque climatique comme un enjeu majeur, qu'il soit physique ou lié à la transition vers une économie bas carbone. Les tempêtes et inondations constituent les principaux risques physiques et sont intégrés dans les projections ORSA, avec une évaluation annuelle d'un scénario extrême type Lothar-Martin via l'outil RMS. Le risque de transition, bien que moins immédiat, reste surveillé en raison des nouvelles réglementations environnementales et de l'usage de techniques de construction encore peu éprouvées. SMABTP suit également la capacité d'adaptation de ses réassureurs et l'éventuelle réduction de la matière assurable. Enfin, en tant qu'investisseur, SMABTP évalue les impacts d'une transition climatique tardive et brutale. Ainsi, dans le but d'évaluer l'impact potentiel de ce risque sur SMABTP, deux scénarios ORSA ont été définis et simulés durant le dernier exercice ORSA :

Le premier scénario prend en compte une détérioration de la valeur de marché des actifs « bruns » dans le cadre d'une transition retardée et abrupte en 2029. Les chocs pris en compte sont listés ci-dessous :

- baisse de la valeur de marché des actions brunes de 31% en 2029 ;
- baisse de la valeur de marché des obligations brunes de 11,5% en 2029 ;
- baisse de la valeur de marché de l'immobilier de 31% en 2029.

Il est à noter que toutes les autres hypothèses sont identiques à celles du scénario de référence.

Le second scénario de choc climatique-risque physique prend en compte une hausse de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques (tempêtes, inondations, grêle) affectant les risques assurés. Ainsi, il est pris en compte une série de catastrophes bi-centennal sur les 5 années de projection de l'ORSA :

- une tempête de grande intensité en 2026 ;
- des épisodes de grêle en 2027 ;
- des fortes inondations en 2028.

La sinistralité engendrée par ces catastrophes est en hausse et se traduit par des impacts au niveau des éléments éligibles et du SCR.

L'environnement économique est le même que celui du scénario de référence.

À fin 2025, les risques majeurs externes validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
<b>Risque législatif et réglementaire</b>	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences
	Modification défavorable de l'obligation d'assurance construction en France
<b>Risque Cyber</b>	Attaque cyber générant une indisponibilité du système d'information
<b>Risque politique</b>	Dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques
<b>Risque sociétal</b>	Tensions sociales, émeutes
<b>Risque de durabilité – Risque de transition</b>	Impact des trajectoires des politiques climatiques
<b>Risque de durabilité – Risque physique</b>	Risques liés au changement climatique : inondations, tempêtes, incendie entraînant des sinistres en masse

### III.7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de la politique de placement de SMABTP sont historiquement limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition. Le conseil d'administration de SMABTP a renouvelé en 2025 le cadre autorisé de ce type d'opérations dans le cadre de la validation de la Politique de Gestion du Risque d'Investissement.

Au cours de l'exercice 2025, SMABTP n'a eu aucun engagement sur IFT.

Par ailleurs, annuellement la direction générale de SMABTP définit la politique de réassurance sur proposition de la direction réassurance et conformément aux orientations approuvées par le conseil d'administration.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année, une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes. Sur les risques décennaux, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés et elles fonctionnent par exercice de souscription. Concernant les autres risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordés ainsi que des scénarii de sinistralités défavorables.

### III.8 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis. Ils permettent de tester la capacité de SMABTP à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

Les chocs assurantiels traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription, de hausse significative de la charge de sinistres et de hausse soudaine de l'inflation :

- le choc sur la sinistralité (dit « choc sinistres ») se caractérise par une dégradation de la charge de sinistres des affaires souscrites sur les branches responsabilité civile générale, responsabilité décennale et dommages ouvrage d'un montant équivalent à 10% du total des provisions techniques brutes S2 avant escompte ;
- le choc appliqué sur le volume de souscription (dit « choc Crise économique sectorielle ») se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non-Vie de 10% par rapport aux objectifs du plan stratégique, combinée à une hypothèse de hausse des provisions techniques de 10% sur les risques de souscription et de responsabilité civile générale. Les hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux sont maintenus ;
- le choc climatique – risque physique se caractérise par une dégradation de la sinistralité résultant d'une hausse de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques (tempêtes, inondations, grêle) affectant les risques assurés. Ce choc se traduit par la survenance, sur les cinq années de projection de l'ORSA, d'une série de catastrophes bi-centennales, comprenant notamment une tempête de grande intensité en 2026, des épisodes de grêle en 2027 et de fortes inondations en 2028, générant une augmentation significative de la charge de sinistres et des impacts défavorables sur les éléments éligibles ainsi que sur le SCR.

La dégradation de la charge de sinistres testée dans le choc sur la sinistralité générerait une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduirait par une baisse de l'ordre de 55 points du ratio de couverture du SCR qui resterait néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

L'effet relatif de la baisse du chiffre d'affaires combinée à une hausse des provisions techniques étant plus faible sur les fonds propres que sur le capital de solvabilité requis, le choc « Crise économique sectorielle » se traduirait par une dégradation de l'ordre de 53 points du ratio de couverture du SCR.

La prise en compte de l'enchaînement des aléas climatique dans le cadre du choc « climatique – risque physique », conduit à une dégradation d'environ 6 points du ratio de couverture du SCR.

Les chocs financiers correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Les scénarios ont été élaborés à partir d'un état des lieux de la situation économique à fin août 2025 :

- l'hypothèse sous-jacente d'un scénario dégradé dit « baisse des taux » correspond à l'occurrence d'un choc économique ou financier qui reste maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires. Le scénario de stress combine une baisse des taux d'intérêts de 2026 à 2029 avec une baisse de la performance sur les marchés actions de -5% en 2026 puis une hausse de +5% par an de 2027 à 2029. Ainsi, dans le cas étudié, la baisse des taux combinée aux baisses actions se traduit par un ratio de couverture au plus bas à 313% en 2028, soit 38 points en dessous du ratio du scénario de référence.
- un scénario dit de « hausse des taux » combine un environnement de hausse des taux d'intérêt sur la période 2026-2029 et de baisse des marchés actions et immobiliers en 2026 avant de stagner

pendant 2 ans (2027 et 2028) et de connaître une reprise en 2029 à +5% pour les actions et +2,5% pour l'immobilier.

Sous ces hypothèses, on observe une hausse du ratio de couverture de l'ordre de 51 points en moyenne de 2026 à 2029.

- un scénario dit de « choc climatique – risque de transition » combine une transition climatique retardée et abrupte en 2029, se traduisant par une détérioration marquée de la valeur de marché des actifs dits « bruns ». Ce scénario intègre ainsi une baisse de 31 % de la valeur de marché des actions « brunes », une diminution de 11,5 % de celle des obligations « brunes » ainsi qu'une baisse de 31 % de la valeur de l'immobilier en 2029, toutes les autres hypothèses demeurant identiques à celles du scénario de référence.

Dans le cadre du scénario de choc climatique – risque de transition, le ratio de couverture du SCR augmente d'1 point en 2029 l'année de la prise en compte du choc.

De plus, deux tests de sensibilité ont été réalisés :

- une analyse de sensibilité liée à la détérioration des notations de crédit qui permet de mesurer l'impact sur le ratio de la baisse d'un cran de la notation de l'ensemble des émetteurs obligataires qui se traduit par une baisse de 25 points du ratio de couverture du SCR ;
- une analyse de sensibilité au risque politique en France (dont les hypothèses sont détaillées en partie III.6) qui se traduit par une baisse du ratio de couverture du SCR de 65 points.

## IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### IV.1 ACTIFS

#### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES D'ACTIFS DE SMABTP AU 31/12/2025

Actif	Données S2 (en M€)	Données Sociales (en M€)	Variation (en %)
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	47	-100%
Immobilisations corporelles	17	17	0%
Immeubles d'exploitation	272	266	2%
Placements	15 800	14 467	9%
Immobilier	183	31	495%
Participations	2 955	2 596	14%
Actions	886	481	84%
Obligations	7 310	7 440	-2%
Fonds Investissement	1 981	1 563	27%
Dépôts	2 486	2 356	6%
Prêts et avances sur police	230	230	0%
Provisions techniques cédées	474	565	-16%
Dépôts auprès des cédantes	248	248	0%
Trésorerie	154	154	0%
Créances et autres	783	794	-1%
<b>Total</b>	<b>17 977</b>	<b>16 788</b>	<b>7%</b>

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

#### **Placements en valeur S2**

- Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (10 176 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

- Immobilier (183 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-

20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuelle de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

- Participations (2 955 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMABTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

- Dépôts et prêts (2 486 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

**Autres postes de l'actif**

- Actifs incorporels (0 M€)

Ce poste est valorisé à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

- Immobilisations corporelles (17 M€)

Les immobilisations corporelles (hors immeubles) se composent de matériel informatique, de mobilier de bureau et d'aménagements de locaux. Leur valorisation se base sur la valeur nette comptable, qui prend en compte l'amortissement de ces éléments.

- Immeubles d'exploitation (272 M€)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

- Provisions techniques cédées (474M€)

Voir Passif - Provisions Techniques.

- Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres (1 185 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

**PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS**

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

## IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES

À fin 2025, le total des provisions techniques brutes s'élève à 10 192 M€ et est essentiellement composé du best estimate (BE) pour 9 753 M€ et de la marge pour risque pour 440 M€. Le montant net de réassurance des best estimate s'élève au total à 9 256 M€. Aucun changement important des hypothèses de calcul des provisions techniques en normes S2 n'est intervenu en 2025 par rapport à l'exercice 2024.

Pour le calcul du best estimate (BE), les engagements sont segmentés en groupe de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité pour refléter la nature de l'engagement pris.

Ces estimations sont réalisées pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, les garanties responsabilité civile générale et les garanties dommages aux biens sur le périmètre des affaires directes SMABTP et des acceptations de SMA SA, au travers des groupes homogènes suivants :

- groupe capitalisation (dommages ouvrage et responsabilité civile décennale obligatoire) ;
- groupe répartition (responsabilité civile générale et décennale complémentaire) ;
- dommages aux biens.

Les projections sont réalisées sur des données brutes de réassurance et nettes de recours. Le passage d'un BE brut de réassurance à un BE net de réassurance est réalisé dans un second temps.

Pour les groupes capitalisation et répartition, l'estimation des provisions techniques est segmentée en sinistralité attritionnelle, sinistralité grave et frais de gestion de sinistres.

Pour le groupe dommages aux biens, le BE avant effet d'escompte correspond aux provisions dossiers estimées par les gestionnaires sinistres.

Pour les autres branches non-vie (automobile, catastrophe naturelle, transport et divers), la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Pour les acceptations des affaires non-vie qui ne sont pas souscrites par SMA SA, dont le poids est négligeable, la même simplification est utilisée.

Le périmètre « Assurances de Personnes » qui couvre les garanties de frais médicaux, prévoyance, perte d'emploi et licenciement en affaires directes et en acceptation, représente 371 M€ de BE (390 M€ en 2024), réparti entre les lignes d'activités Vie, santé, pertes de revenus et pertes pécuniaires pour partie.

L'évaluation des BE « assurances de personnes » issus de traités avec les partenaires de SMABTP s'effectue à partir des données tête par tête projetées avec les tables réglementaires ou d'expérience. Ces données sont transmises par les partenaires et validées par l'actuariat de la direction des assurances de personnes. L'évaluation des BE des affaires directes et autres acceptations du périmètre « assurances de personnes » est directement effectuée à partir des provisions en valeur comptable.

Le calcul de l'escompte de l'ensemble des BE modélisés est réalisé à l'aide de la courbe des taux EIOPA sans recours à la correction pour volatilité.

Best Estimate escomptés bruts de Réassurance (M€)	2025
Responsabilité civile générale	8 033
Automobile (dont assistance)	442
Domages aux biens (dont Cat Nat)	459
Pertes pécuniaires et divers	380
Santé	73
Pertes de revenus	101
Acceptations non proportionnelles	93
<b>Total non Vie</b>	<b>9 582</b>
<b>Total Vie</b>	<b>171</b>
<b>Total</b>	<b>9 753</b>

La ligne d'activité « responsabilité civile générale », au sens Solvabilité 2, constituée des garanties gérées en répartition et capitalisation (Responsabilité Civile Décennale, Dommages Ouvrage et Responsabilité Civile Générale) constitue à elle seule 84% du montant du BE des provisions techniques brutes non-Vie et 82% du total des BE à fin 2025.

Les best estimate bruts de réassurance ont augmenté de 522 M€ par rapport à fin 2024. Cette hausse s'explique par une dégradation de la sinistralité sur la ligne d'activité « responsabilité civile générale ».

La marge pour risque est calculée en utilisant la méthode de simplification « numéro 2 » selon les modalités suivantes : les montants des fonds propres futurs nécessaires pour gérer l'activité sont approximés en multipliant le SCR calculé à la date de calcul par la part des provisions techniques futures rapportée aux provisions techniques de la date de calcul. La marge pour risque est ensuite obtenue comme la somme actualisée de ces montants multipliée par le taux d'immobilisation des fonds propres fixé par la réglementation.

#### NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Un test de sensibilité est réalisé pour estimer à horizon d'un an le niveau de suffisance des provisions techniques en comparant, sur le périmètre du modèle interne partiel (représentant environ 90% des provisions techniques brutes non Vie), les montants obtenus avec les éléments comptabilisés.

#### MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

Le montant des provisions techniques cédées, recouvrables au titre de la réassurance, est de 501 M€ en valorisation Solvabilité 2.

Sur le périmètre du modèle interne partiel, la cession des sinistres inconnus tient compte de la politique de réassurance SMABTP. Sur le périmètre non modélisé, les taux comptables de cession sont retenus pour passer d'une vision brute de réassurance à une vision nette de réassurance.

#### PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

L'écart entre les provisions techniques valorisées à des fins de solvabilité et celles valorisées dans les comptes sociaux s'explique principalement par la conjugaison des facteurs suivants :

- Actualisation des provisions techniques ;
- Utilisation de la meilleure estimation des flux futurs, y compris frais de gestion des sinistres, à

laquelle s'ajoute la marge de risque, au lieu d'une estimation suffisante globale ;

- Transformation de la provision d'égalisation en réserve ;
- Les créances sur les réassureurs sont également évaluées à la meilleure estimation, tant en termes de risque d'assurance que de risque de défaut du réassureur.

### IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

#### VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DE SMABTP AU 31/12/2025

Autres actifs	Valeur S2 (en M€)
Créances nées d'opérations d'assurance	623
Créances nées d'opérations de réassurance	21
Autres créances (hors assurance)	139
<b>Total</b>	<b>783</b>

Autres passifs	Valeur S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	136
Provision pour retraite et autres avantages	16
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1
Impôts différés passifs	797
Dettes envers les établissements de crédit	6
Dettes nées d'opérations d'assurance	215
Dettes nées d'opérations de réassurance	69
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	173
Autres passifs (non mentionnés ci-dessus)	0
<b>Total</b>	<b>1 413</b>

Les principaux postes des autres actifs se composent des créances nées d'opération d'assurance – dont les primes acquises non émises (directes et acceptées) pour 338 M€, les primes à recevoir pour 87 M€ et les créances sur cédantes pour 180 M€, ainsi que les autres créances et notamment les créances sur l'État pour 102 M€.

Les principaux postes de passif se composent des dettes nées d'opération d'assurance – dont les primes reçues d'avance pour 53 M€ et les dettes envers les cédantes (y compris commissions sur primes acquises non émises) pour 143 M€, des autres dettes – dont des dettes envers le personnel (y compris charges sociales et taxes) pour 71 M€ et les dettes envers l'État pour 48 M€, des provisions pour risques et charges pour 136 M€ et des provisions de retraite pour 16 M€.

À l'exception des impôts différés et des provisions pour retraite, ces différents postes sont valorisés de façon identique à des fins de solvabilité et dans les comptes sociaux.

Les impôts différés présentent un solde net passif de 797 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

## DÉTAIL DES IMPOTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Nature d'impôt différé (ID)	Type ID	Assiette (en M€)	Montant (en M€)
<b>Différences de valeurs entre les comptes sociaux et S2</b>			
Provisions d'égalisation nettes de cession	Passif	-349	-90
Provisions techniques nettes (hors PEG)	Passif	-2 751	-711
Plus-values latentes	Passif	-1 251	-323
Actifs incorporels et charges constatées d'avance passés en non-valeur	Actif	+56	+14
Engagements suivis dans le hors bilan	Actif	+16	+4
<b>Différences fiscales</b>			
Valeurs liquidatives des OPCVM déjà imposées	Actif	+289	+75
Écart placement entre coût de revient fiscal et comptable	Passif	-32	-8
Provision d'égalisation non déductible fiscalement	Actif	+175	+45
Provision pour dépréciation durable non déductible fiscalement	Actif	+46	+12
Complément aux provisions de sinistres non déductible fiscalement	Actif	+478	+124
Participation et autres charges reportées	Actif	+66	+17
PDD STE non déductible	Actif	+294	+76
Contribution exceptionnelle 2025	Passif	-124	-32
<b>TOTAL</b>		<b>- 3 086</b>	<b>- 797</b>

## PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, provisions autres que les provisions techniques, dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en hors bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan économique.

## V. GESTION DU CAPITAL

### V.1 FONDS PROPRES

SMABTP dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

Compte tenu de son statut mutualiste et de la nature des risques qu'elle porte, l'objectif prioritaire visé par cette politique est de maintenir sa solvabilité à un niveau important, gage de sa solidité et de sa capacité à honorer ses engagements.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007, SMABTP est membre de la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM btp. Celle-ci a pour objet de fédérer toutes les mutuelles du BTP en nouant et en gérant des liens de solidarité financière importants et durables. SMABTP est donc liée aux autres mutuelles affiliées de la SGAM btp par une convention d'affiliation qui prévoit qu'en cas de difficulté d'une affiliée, le conseil de la SGAM btp arrête le montant des engagements que cette affiliée doit céder en réassurance aux autres affiliées, ou décide des conditions financières d'aide par les autres affiliées.

Les fonds propres de SMABTP sont pour l'essentiel classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

En tant que mutuelle à cotisations variables, le conseil d'administration de SMABTP peut appeler les sociétaires à verser une fraction supplémentaire en sus de leur cotisation normale lors du constat d'un exercice techniquement déficitaire. Conformément à l'article 96 de la directive Solvabilité 2, ce montant est classé en « Tier 2 » (fonds propres auxiliaires de niveau 2) et il dépend de l'évolution des cotisations sur le périmètre des contrats retenus.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la structure des fonds propres était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	2024	2025
Fonds propres économiques de base	5 946	6 393
Fonds propres économiques auxiliaires	204	215
<b>Total</b>	<b>6 150</b>	<b>6 608</b>

La hausse des fonds propres économiques par rapport à fin 2025 s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêts et la hausse des marchés actions sur la période.

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappel de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

Au 31 décembre 2025 l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques de base	6 393	6 393	-	
Fonds propres économiques auxiliaires	215	-	215	
<b>Éléments éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>6 608</b>	<b>6 393</b>	<b>215</b>	
<b>Éléments éligibles à la couverture du MCR</b>	<b>6 393</b>	<b>6 393</b>	-	

### PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2025, la réconciliation des fonds propres exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2025
<b>Fonds propres sociaux</b>	<b>2 825</b>
Incorporation des plus-values latentes	1 339
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	3 099
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	-73
Impôts différés	-797
<b>Fonds propres économiques de base</b>	<b>6 393</b>

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique de 25,83% égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour.

### MONTANT ET MÉTHODE DE CALCUL DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Seuls les rappels potentiels de cotisation d'une partie des polices d'abonnement sont comptabilisés en fonds propres auxiliaires. Ce périmètre représente 24% des cotisations 2025.

Conformément aux conditions générales des produits concernés, le montant maximum que SMABTP peut appeler au titre du rappel de cotisations correspond à 150% de la cotisation, c'est-à-dire une réémission plafonnée à 50% de la prime normale émise de référence. Ainsi, le montant retenu au titre du rappel de cotisations de l'année 2025 est calculé sur la base de 50% de la somme des cotisations hors taxes sur la base du périmètre ci-dessus, calculée au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le calcul des sommes disponibles prend en compte une évaluation à dire d'expert d'un taux moyen de recouvrement sur le rappel potentiel de cotisations, tenant compte du fonctionnement mutualiste de la société. Ce taux moyen est fixé après l'observation de taux annuels de recouvrement très élevés, de taux de résiliation très faibles traduisant la grande fidélité des sociétaires et de taux de cessation d'activité ou de liquidation d'entreprises également très faibles. Enfin, le calcul prend en compte les dépenses induites par le rappel de cotisations tels que le versement de la participation / intéressement et l'impôt sur les sociétés.

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2025 est de 215 M€.

## V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) qui reflète au mieux son profil de risque en modélisant le cadre juridique et technique de l'assurance obligatoire en capitalisation, tout en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine (CAT man made) des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, de son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMABTP au 31 décembre 2025 s'élève à 2 048 M€ contre 1 929 M€ au 31 décembre 2024. La hausse du SCR entre 2024 et 2025 s'explique essentiellement par :

- une hausse du SCR de marché (+131 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés, soit de l'ordre de 7%), expliquée principalement par :
  - la hausse du SCR action liée à :
    - la reclassification de STE en tant que participation stratégique et dont le choc dans le SCR actions passe à -22% contre -41,68% auparavant. Ainsi que la prise en compte de STE à son cours de bourse et incluant l'augmentation de capital finalisée début 2025 ;
    - la hausse de participation dans Arundo Ré par le rachat des titres minoritaires ;
    - hausse des marchés actions et hausse conjoncturelle du choc action ;
    - Compensé d'un passage de choc d'Investimo de -51,86% à -22%.
  - la hausse du SCR de concentration liée à :
    - la recapitalisation de STE, compensée en partie par le remboursement d'un TSDI STE.
- une hausse du SCR de souscription non-vie (+47 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés) liée à la hausse de l'activité sur la période.

La reclassification des titres STE en titres de participation stratégique est justifiée par l'augmentation de capital finalisée le 17 janvier 2025, souscrite quasi exclusivement par SMABTP et SMAvie BTP, qui a permis de faire passer le pourcentage de détention de STE par SMABTP et SMAvie BTP de 52% à 94%. A la suite de cette augmentation de capital, STE a été en mesure de procéder au remboursement de sa dette bancaire et obligataire et réduire ainsi son levier financier (ratio d'endettement LTV qui passe de 63% à 27%). En conséquence, SMABTP et SMAvie BTP détiennent maintenant le contrôle exclusif des décisions de STE et s'assurent ainsi d'une cohérence entre la stratégie de cette société et leurs propres stratégies. Conformément à l'article 171 des règlements délégués, la nature stratégique de l'investissement dans STE permet l'utilisation d'un choc à 22% pour calculer le besoin de capital relatif à cette participation.

Capital de solvabilité requis (M€)	2024	2025
SCR Marché	1 796	1 927
SCR Contrepartie	82	74
SCR Souscription non-Vie	1 048	1 095
SCR Souscription Santé	131	132
SCR Souscription Vie	13	13
effet diversification	-707	-733
<b>SCR de base</b>	<b>2 364</b>	<b>2 508</b>
SCR Opérationnel	273	288
ajustement pour impôts différés	-707	-748
<b>SCR</b>	<b>1 928</b>	<b>2 048</b>

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2025 illustre l'importance du SCR marché et du SCR de souscription non-vie dans le profil de risque de la compagnie – respectivement 77% et 44 % du SCR de base avant diversification, et dans une moindre mesure du SCR opérationnel.

Le risque sous-jacent au SCR de souscription non-vie se compose du risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues (risque de primes), du risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation (risque de réserves) et du risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers (risque de catastrophes naturelles). L'exigence de capital en regard du risque de souscription non-vie est ainsi évaluée à 1030 M€ pour la composante primes et réserves et à 194 M€ pour le risque de catastrophes (en hausse par rapport au 31 décembre 2024) avant effet de la diversification.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés plafonnés à 25,83%.

Il est à noter que dans le cadre des calculs à fin 2025, une contribution exceptionnelle est applicable à nouveau sur la moyenne de l'IS 2025 et 2026. Elle a été prise en compte en S2 pour un montant de 32 M€ dans les impôts différés passifs de SMABTP (pour mémoire, en 2025, la 1<sup>ère</sup> contribution exceptionnelle avait été estimée à 26 M€ en S2 et s'est finalement élevée à environ 30 M€).

La formule linéaire de calcul du MCR s'appuie conformément aux spécifications techniques de la formule standard sur les best estimate au 31 décembre et les primes émises des 12 derniers mois nets de réassurance par ligne d'activité. Le MCR retenu pour SMABTP est plafonné à 45% du SCR.

Il s'élève au 31 décembre 2025 à 921 M€ contre 868 M€ au 31 décembre 2024. Son évolution entre 2024 et 2025 suit, par construction, celle du SCR.

### V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL

Les utilisations du modèle interne partiel (MIP) de SMABTP sont multiples et reflètent l'importance de son rôle dans le système de gouvernance, notamment à partir de l'intégration des résultats et des méthodes du MIP dans les processus décisionnels suivants :

- l'orientation de la politique tarifaire annuelle ;
- la stratégie de renouvellement de la couverture de réassurance ;
- la planification de la stratégie opérationnelle ;

- le processus d'indemnisation ;
- le processus ORSA.

Le MIP permet de calculer le SCR de souscription des affaires directes SMABTP et des acceptations en quote part de SMA SA. Ce calcul distingue les risques de prime et réserve du risque CAT (risque catastrophique d'origine humaine), pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, dommages ouvrage obligatoire et complémentaire et responsabilité civile générale.

L'intégration du risque modélisé dans la branche responsabilité civile s'effectue par addition avec les risques non modélisés, sans tenir compte d'un effet de diversification. L'agrégation de cette branche s'effectue ensuite conformément à la formule standard, grâce à l'utilisation de la matrice de corrélation définie dans les spécifications techniques.

Il en est de même pour le risque CAT de responsabilité civile pour lequel les risques modélisés et non modélisés ont été additionnés. Le calcul du risque CAT global est réalisé conformément aux spécifications techniques de la formule standard.

Les méthodes de simulation utilisées permettent d'obtenir une distribution du résultat de l'année N+1. Le SCR relatif au risque de souscription non Vie correspondant une probabilité de 99,5% de perte en N+1. De plus, la provision pour frais de gestion de sinistres est estimée séparément.

En ce qui concerne le risque CAT, compte tenu de l'historique des sinistres les plus importants du marché français et de l'expertise de SMABTP sur les garanties modélisées, le SCR CAT est déterminé à partir de l'application des traités de réassurance en vigueur à un événement de fréquence une fois tous les 200 ans.

Pour le calcul du risque de prime et réserve, une différence importante avec la formule standard concerne l'affectation de la garantie dommages ouvrage à la ligne d'activité responsabilité civile générale pour le MIP et non à la ligne d'activité incendie.

Le capital de solvabilité requis par le modèle interne partiel est calculé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels SMABTP est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque (VaR : *Value at Risk*) des fonds propres de base avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Les données utilisées par le MIP proviennent des informations caractérisant les polices d'assurance et des sinistres de SMABTP et SMA SA recueillies et gérées par le système informatique. Ces informations sont ensuite historisées et consolidées sur une profondeur significative, reflétant la nature et la durée des engagements pris. De multiples tests unitaires ou de masse sont ensuite réalisés afin de garantir l'exact cheminement de la donnée ainsi que la cohérence des variations constatées au fil de leur mise à jour. Enfin, les données font également l'objet d'une analyse fonctionnelle afin de garantir leur juste usage.

## VI. ANNEXES

---

**S.02.01.02 – Bilan (Actif et Passif)**

**S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)**

**S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie et Non Vie)**

**S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé similaire aux techniques Vie**

**S.17.01.02 – Provisions techniques non Vie**

**S.19.01.21 – Sinistres payés bruts (non cumulés) par année « d'accident »**

**S.19.01.21 – Meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes non actualisées par année « d'accident »**

**S.23.01.01 – Fonds Propres**

**S.25.02 – Capital de solvabilité requis (SCR Modèle interne partiel)**

**S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)**

### S.02.01.02 – BILAN – ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité 2 (K€)
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	288 438
Investissements (hors actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	15 800 413
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	183 149
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	2 954 805
Actions	885 824
Actions cotées	836 258
Actions non cotées	49 566
Obligations	7 309 731
Obligations d'État	3 475 365
Obligations d'entreprise	3 834 366
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	1 980 517
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 486 387
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	229 860
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	229 860
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	497 033
Non-vie et santé similaire à la non-vie	487 664
Non-vie hors santé	487 664
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	9 369
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	9 369
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	247 500
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	622 586
Créances nées d'opérations de réassurance	21 390
Autres créances (hors assurance)	136 917
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	153 840
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>17 997 977</b>

### S.02.01.02 – BILAN – PASSIF

Passifs	Valeur Solvabilité 2 (K€)
Provisions techniques non-vie	10 003 891
Provisions techniques non-vie (hors santé)	9 807 249
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	9 407 919
Marge de risque	399 330
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	196 642
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	174 595
Marge de risque	22 047
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	189 158
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	137 629
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	120 508
Marge de risque	17 121
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	51 529
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	50 210
Marge de risque	1 319
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	135 951
Provisions pour retraite	16 157
Dépôts des réassureurs	1 205
Passifs d'impôts différés	801 370
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	87
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	5 500
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	214 615
Dettes nées d'opérations de réassurance	69 486
Autres dettes (hors assurance)	170 917
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>11 608 337</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>6 389 641</b>



### S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE)

	Engagements d'assurance Vie(K€)		Engagements de réassurance Vie(K€)		Total(K€)
	Assurance maladie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Autre réassurance Vie	
<b>Primes émises</b>					
Brut	2 867		6 024	13 538	22 429
Part des réassureurs					
Net	2 867		6 024	13 538	22 429
<b>Primes acquises</b>					
Brut	2 907		6 024	13 538	22 469
Part des réassureurs					
Net	2 907		6 024	13 538	22 469
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut	2 603	768	12 201	19 810	35 383
Part des réassureurs					
Net	2 603	768	12 201	19 810	35 383
<b>Dépenses engagées</b>	468	0	-5 559	- 5 354	-10 445
Solde - autres charges/produits techniques					-726
Total des dépenses techniques					-11 171
Montant total des restitutions					

### S.12.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE

	Vie hors Santé (K€)			Assurance Santé (similaire à la Vie) (K€)			
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total	Total assurance directe	Contrats sans options ni garanties	Réassurance acceptée	Total
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
Meilleure estimation brute	10 345	39 864	50 210		33 742	86 766	120 508
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	1 097	8 271	9 369				
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	9 248	31 593	40 841		33 742	86 766	120 508
<b>Marge de risque</b>							
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>10 345</b>	<b>39 864</b>	<b>50 210</b>	<b>33 742</b>	<b>-</b>	<b>86 766</b>	<b>120 508</b>

## S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée (K€)										Réassurance non proportionnelle acceptée (K€)			Total engagements en non-Vie (K€)
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>														
<b>Meilleure estimation - Provisions pour primes</b>														
Meilleure estimation brute	- 5 607	-3 735			27 434	35 304	8 639	21 320		7 612	109			91 078
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						6 250	1	7 956						14 207
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-5 607	-3 735			27 435	29 054	8 639	13 364		7 612	109			76 872
<b>Meilleure estimation - Provisions pour sinistres</b>														
Meilleure estimation brute	78 972	104 965	333 752	108 620	154 006	423 758	8 024 855	118 431	2 792	48 721	87 135		5 430	9 491 436
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			42 818	219	818	57 580	311 847	59 823	350		3		-1	473 457
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	78 972	104 965	290 934	108 401	153 187	366 178	7 713 007	58 608	2 442	48 721	87 132		5 432	9 017 979
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>73 365</b>	<b>101 230</b>	<b>333 752</b>	<b>108 620</b>	<b>181 440</b>	<b>459 062</b>	<b>8 033 494</b>	<b>139 751</b>	<b>2 792</b>	<b>56 333</b>	<b>87 244</b>		<b>5 430</b>	<b>9 582 514</b>
<b>Meilleure estimation nette</b>	<b>73 365</b>	<b>101 230</b>	<b>290 934</b>	<b>108 401</b>	<b>180 622</b>	<b>395 232</b>	<b>7 721 646</b>	<b>71 972</b>	<b>2 442</b>	<b>56 333</b>	<b>87 241</b>		<b>5 432</b>	<b>9 094 851</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>9 281</b>	<b>12 766</b>	<b>25 360</b>	<b>12 355</b>	<b>31 906</b>	<b>41 202</b>	<b>246 620</b>	<b>11 400</b>	<b>657</b>	<b>14 600</b>	<b>13 487</b>	<b>103</b>	<b>1 640</b>	<b>421 377</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
<b>Provisions techniques brutes – Total</b>	<b>82 647</b>	<b>113 996</b>	<b>359 111</b>	<b>120 975</b>	<b>213 346</b>	<b>500 264</b>	<b>8 280 115</b>	<b>151 151</b>	<b>3 450</b>	<b>70 933</b>	<b>100 731</b>	<b>103</b>	<b>7 070</b>	<b>10 003 892</b>
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			42 818	219	818	63 830	311 848	67 779	350		3		-1	487 664
<b>Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	<b>82 647</b>	<b>113 996</b>	<b>316 293</b>	<b>120 756</b>	<b>212 528</b>	<b>436 434</b>	<b>7 968 267</b>	<b>83 372</b>	<b>3 100</b>	<b>70 933</b>	<b>100 728</b>	<b>103</b>	<b>7 071</b>	<b>9 516 228</b>

## S.19.01.21 – SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

## Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années
Précédentes											66 487	66 487	66 487
2016	413 826	221 669	73 293	43 945	31 669	31 348	30 426	37 021	20 694	33 220		33 220	937 111
2017	398 662	208 868	73 544	39 830	38 264	25 061	25 650	33 846	39 955			39 955	883 680
2018	407 033	287 159	78 410	56 602	46 002	39 325	45 468	104 959				104 959	1 064 958
2019	420 942	224 964	87 196	52 337	47 983	39 944	109 703					109 703	983 069
2020	420 045	275 068	81 618	49 574	44 164	166 242						166 242	1 036 711
2021	463 061	286 343	106 033	63 457	152 815							152 815	1 071 709
2022	496 781	323 027	130 006	178 228								178 228	1 128 042
2023	469 502	357 942	238 106									238 106	1 065 550
2024	547 042	445 950										445 950	992 992
2025	545 778											545 778	545 778
<b>Total</b>												<b>2 081 443</b>	<b>9 776 087</b>

## S.19.01.21 – MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

## Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes											1 337 039	1 734 207
2016	725 481	597 539	649 113	530 188	426 568	389 165	384 690	339 598	316 163	324 001		438 086
2017	693 581	649 160	590 499	444 311	394 686	398 317	399 953	376 572	374 602			495 719
2018	880 568	725 247	525 055	477 183	494 639	473 712	431 273	465 539				602 246
2019	916 602	602 224	519 358	495 305	472 237	429 721	440 915					556 496
2020	744 807	567 669	507 394	526 044	521 766	548 788						692 238
2021	807 666	666 833	564 847	602 888	638 337							791 444
2022	875 172	697 527	627 892	639 088								817 003
2023	923 799	793 759	731 856									881 034
2024	1 156 213	981 640										1 144 699
2025	1 131 060											1 338 264
<b>Total</b>												<b>9 491 436</b>

### S.23.01.01 (01), (02), (03) & (04) – FONDS PROPRES DE BASE

Fonds propres de base (K€)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déductions pour participations dans d'autres secteurs financiers (article 68 du règlement délégué 20109/03/20235)</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et entreprises de type mutuel	230 000	230 000			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	6 159 641	6 159 641			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation</b>					
<b>Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers</b>					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>6 389 641</b>	<b>6 389 641</b>			

### S.23.01.01 (05) – FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Fonds propres auxiliaires (K€)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, point 2, de la directive					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, point 2, de la directive					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive	214 589			214 589	
Autres fonds propres auxiliaires					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>214 589</b>			<b>214 589</b>	

### S.23.01.01 (06) & (07) – FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

(K€)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>6 604 230</b>	<b>6 389 641</b>	<b>0</b>	<b>214 589</b>	<b>0</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>6 389 641</b>	<b>6 389 641</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Capital de solvabilité requis	2 047 938				
Minimum de capital requis	921 572				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	3,22				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	6,93				
Excédent d'actif sur passif	6 389 641				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	230 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>6 159 641</b>				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>					

### S.25.02.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (MODELE INTERNE PARTIEL)

Numéro d'identification et description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis (K€)	Montant modélisé modèle interne partiel (K€)
1 - Risque de marché	1 927 244	
2 - Risque de contrepartie	73 514	
3 - Risque de souscription vie	12 642	
4 - Risque de souscription santé	132 380	
5 - Risque de souscription non-vie	1 094 916	619 285
6 - Risque lié aux actifs incorporels	0	
7 - Risque opérationnel	288 234	
8 - Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (montant négatif)	0	
9 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)	-748 257	

Calcul du capital de solvabilité requis	(K€)
Total des composants non diversifiés	3 108 273
Diversification	-1 060 335
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	2 047 938
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>2 047 938</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	-748 257
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des fonds cantonnés	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

### S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

	Composants de MCR (K€)	Meilleure estimation et provisions techniques calculées comme un tout, nettes (K€)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (K€)
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-Vie</b>			
<b>Résultat MCR<sub>NL</sub></b>	<b>1 245 808</b>		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle		73 365	335 461
Assurance de protection du revenu et réassurance proportionnelle		101 230	193 717
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle		290 934	114 202
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle		108 401	132 034
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle		180 622	234 986
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle		395 232	373 717
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle		7 721 646	1 311 339
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle		71 972	15 017
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle		2 442	10 206
Assurance assistance et réassurance proportionnelle			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle		56 333	102 614
Réassurance santé non proportionnelle			1 158
Réassurance accidents non proportionnelle		87 241	12 371
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle		5 432	11 328
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie</b>			
<b>Résultat MCR<sub>L</sub></b>	<b>8 874</b>		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		25 597	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en UC			
Autres engagements de (ré)assurance vie et santé		135 753	
Montant total du capital sous risque pour les engagements de (ré)assurance vie			7 251 548
<b>Calcul du MCR global</b>			
<b>MCR linéaire</b>	<b>1 254 682</b>		
Capital de solvabilité requis	2 047 938		
Plafond du MCR	921 572		
Plancher du MCR	511 985		
MCR combiné	921 572		
Seuil plancher absolu du MCR	4 000		
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>921 572</b>		

